



**Les pratiques policières et judiciaires  
dans les affaires de possession de cannabis  
et autres drogues, de 1995 à 1998  
Portrait statistique**

**CPLT**

Dépôt légal :  
ISBN : 2-550-34090-6  
Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec  
Premier trimestre 1999

**Les pratiques policières et judiciaires  
dans les affaires de possession de cannabis  
et autres drogues, de 1995 à 1998  
Portrait statistique**

**Par**

**Guy Ati Dion**

**Comité permanent de lutte à la toxicomanie**

**Janvier 1999**

## *Notes sur l'auteur*

Guy Ati Dion possède un baccalauréat multidisciplinaire en sciences humaines, ainsi qu'une maîtrise en criminologie de l'université de Montréal. Il poursuit actuellement des études de doctorat en criminologie au sein de cette même institution, où il est également chargé de cours.

Il oeuvre dans le domaine de la toxicomanie depuis une dizaine d'années, notamment au Pavillon André Boudreau, à St-Jérôme, depuis 1995. Il a auparavant travaillé dans le même domaine à la Humaniversity, une université internationale située à Egmond aan Zee, en Hollande, où il a obtenu un baccalauréat en psychologie, de même qu'une formation spécialisée en travail émotionnel, en dynamique de groupe et en thérapie psychocorporelle. Parallèlement à ses études, il anime diverses formations de développement personnel et de travail psychothérapeutique, à Montréal et en province.

## *Table des matières*

<b>Remerciements</b> .....	<i>i</i>
<b>Avant propos</b> .....	<i>ii</i>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 - BRÈVE PRÉSENTATION DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES</b> .....	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES POLICIÈRES DANS LE TRAITEMENT DES INFRACTIONS DE POSSESSION DE STUPÉFIANTS, AU CANADA ET AU QUÉBEC, DE 1995 À 1997</b> .....	<b>6</b>
2.1 Infractions à la LSS enregistrées au Canada, 1988-1997 .....	6
2.2 Comparaison inter-provinciale 1995-1996-1997.....	8
2.3 Les infractions de cannabis enregistrées par les agences de contrôle au Québec, de 1995 à 1997.....	11
2.3.1 Comparaison dans l’enregistrement des affaires de possession de cannabis au Québec : 1995-1996-1997.....	19
2.4 Analyse de la cohorte des personnes accusées de possession de cannabis au Québec, en 1995, 1996 et 1997.....	21
2.5 Synthèse des pratiques policières, dans le traitement des infractions de possession de cannabis, au Québec, de 1995 à 1997 .....	29
<b>CHAPITRE 3 - LES PRATIQUES JUDICIAIRES DANS LE TRAITEMENT DES INFRACTIONS DE POSSESSION DE STUPÉFIANTS, AU QUÉBEC, DE 1995 À 1998</b> .....	<b>31</b>
3.1 Répartition des peines découlant des condamnations de possession de 1995 à 1998 imposées par les tribunaux du Québec, de 1995 à 1998 .....	31
3.2 Échantillon tiré du district judiciaire de Montréal, en 1998 .....	40
3.2.1 Répartition des accusations de possession de stupéfiants en fonction de chaque substance .....	40
3.2.2 Les amendes.....	42
3.2.3 La probation.....	43
3.2.4 La prison .....	44
3.2.5 Synthèse de l’analyse de l’échantillon montréalais pour 1998.....	45
3.3 Synthèse du traitement judiciaire dans les affaires de possession, au Québec, de 1995 à 1998.....	46
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>47</b>
<b>ANNEXE 1</b>	
Tableau synthèse de la loi réglementant certaines drogues et autres substances (LDS) .50	
<b>ANNEXE 2</b>	
Liste des tableaux.....	56

## ***Remerciements***

L'auteur tient à remercier les personnes suivantes pour leur précieuse et indispensable collaboration dans la réalisation du présent document :

Monsieur Jean-Yves Morency et son équipe, Affaires criminelles et pénales de Montréal, ministère de la Justice du Québec;

Madame Hélène Simon et monsieur Marc Cadoret, Direction des affaires policières et de la sécurité des incendies, ministère de la Sécurité publique du Québec;

Madame Johanne Larose et monsieur Germain Ricard, Direction des affaires criminelles, ministère de la Justice du Québec;

Madame Suzie Rochon, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada;

Maître Louise Villemure, substitut du procureur général, ministère de la justice du Québec.

L'auteur remercie tout particulièrement Madame Jocelyne Forget, directrice générale du Comité permanent de lutte à la toxicomanie, pour ses précieux commentaires tout au long de la démarche et pour la rédaction de l'avant-propos.

Il tient aussi à souligner la contribution de messieurs Serge Gascon et Yvan Delorme, du Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal (SPCUM), ainsi que de Monsieur Pierre Sangollo, directeur de la Sécurité publique de Ste-Julie, et il les remercie pour leur lecture attentive d'une version préliminaire du rapport et pour leurs judicieuses remarques.

Enfin, des remerciements sont adressés à Madame Jocelyne Deguire-Rioux pour sa contribution à la mise en page finale du texte.

## ***Avant propos***

Le mandat du Comité permanent de lutte à la toxicomanie est principalement de conseiller le ministre de la Santé et des Services sociaux sur les grandes orientations qui devraient être retenues en matière de lutte à la toxicomanie et de lui proposer les priorités d'action ou les domaines d'intervention à privilégier. Pour mener à bien son mandat, le Comité scrute l'évolution des déterminants et des méfaits de la toxicomanie au Québec. Ses préoccupations portent autant sur les problèmes liés à l'usage et à l'abus de psychotropes que sur les actions à entreprendre pour trouver des solutions à ces problèmes. Le Comité permanent s'intéresse à la fois aux données issues de la recherche, aux opinions des intervenants et des experts des divers milieux concernés et à celles de la population de l'ensemble du Québec.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité permanent analyse régulièrement les différents aspects de la problématique de toxicomanie et formule à l'intention du (de la) ministre de la Santé et des Services sociaux un ensemble de recommandations sur les questions les plus préoccupantes.

Lors du dépôt de son rapport au ministre Rochon, en décembre 1996, suite à la consultation tenue au cours de l'année précédente, une des 21 recommandations formulées portait sur la pratique de la déjudiciarisation dans les cas de possession simple de cannabis. La recommandation allait dans le sens suivant : que l'on fasse de la déjudiciarisation, en matière de possession simple de cannabis, une solution privilégiée dans l'ensemble du Québec.

Par la suite, une étude fut commandée et un rapport publié par le Comité (août 1997), en vue de tracer le portrait de la situation québécoise quant aux pratiques policières et judiciaires en vigueur, en matière de possession de cannabis. Un certain nombre de grands constats furent dégagés du portrait statistique tracé par Monsieur Guy Ati Dion. Le lecteur intéressé pourra se référer, à cet égard, à la page XVIII du rapport publié par le CPLT<sup>1</sup>.

Subséquentement, compte tenu de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les stupéfiants, en mai 1997, le CPLT commanda une nouvelle étude visant à mettre à jour le portrait de la situation. Le présent rapport livre les résultats de cette nouvelle collecte de données effectuée également par Monsieur Guy Ati Dion.

L'ensemble de ces données devraient, sous peu, faire l'objet d'un *Avis* du Comité permanent à l'intention de la ministre Marois.

---

<sup>1</sup> Dion, G.A. (1997). *Les pratiques policières et judiciaires dans les affaires de possession de cannabis et autres drogues : portrait statistique*. Montréal : Comité permanent de lutte à la toxicomanie. Document disponible sur demande au CPLT.



## **Introduction**

En 1997, le Comité permanent de lutte à la toxicomanie publiait un rapport qui traçait le portrait des activités policières et judiciaires en rapport avec le traitement des affaires de possession de cannabis au Canada, et tout particulièrement au Québec<sup>2</sup>. Ce portrait se voulait le plus complet possible en regard des pratiques québécoises.

Toutefois, au moment de la publication du rapport antérieur, une nouvelle loi entrait en vigueur au Canada. Ainsi, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* avait pour but d'unifier la politique canadienne de réglementation des drogues, remplaçant ainsi la *Loi sur les stupéfiants* qui datait de 1961, de même que certaines parties de la *Loi sur les aliments et drogues*, où étaient logées antérieurement quelques substances psychotropes.

C'est donc pour tenter de cerner l'impact de l'application de cette nouvelle loi fédérale en matière de drogues sur les pratiques policières et judiciaires québécoises que la présente étude fut menée. Notre approche se veut principalement descriptive. Nous présentons, en ce sens, les données statistiques compilées dans le domaine des arrestations et des poursuites en matière de possession de cannabis et des autres drogues, afin de dresser un portrait le plus précis possible de l'évolution de la situation depuis 1995.

Dans un premier temps, nous présenterons donc brièvement la nouvelle loi, en insistant principalement sur les modifications concernant le cannabis. Par la suite, nous rapporterons les données concernant les arrestations pour possession de cannabis, pour les années 1995, 1996 et 1997, au Canada et au Québec, de même que dans les diverses régions du Québec. Finalement, nous examinerons les décisions rendues par les tribunaux québécois, de 1995 à 1998, pour ce qui est des condamnations résultant des accusations de possession de stupéfiants. Comme les peines accordées par les tribunaux ne distinguent pas le cannabis des autres drogues, nous verrons ce qu'un échantillon tiré du palais de justice de Montréal nous révèle quant au traitement de cette substance par les tribunaux, comparativement aux autres substances.

---

<sup>2</sup> Dion, G.A. (1997). Op. cit.

## **Chapitre 1 - Brève présentation de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LDS)* est entrée en vigueur au Canada, le 14 mai 1997. Selon le gouvernement fédéral, cette loi a pour «*objet d'unifier la politique canadienne de réglementation des drogues afin de permettre au Canada de remplir les obligations internationales qui lui incombent dans le cadre de la Convention unique sur les stupéfiants et de la Convention sur les substances psychotropes ainsi que celles qui découlent de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes*»<sup>3</sup>.

Selon le sommaire même de la nouvelle loi, ses principaux éléments consistent à :

- 1- *instaurer un cadre souple permettant de réglementer l'importation, la production, l'exportation, la distribution et l'utilisation des substances qui peuvent altérer les processus mentaux et avoir des effets nuisibles sur la santé et la société lorsqu'elles sont distribuées ou utilisées sans surveillance : c'est ainsi que le texte permet de réglementer non seulement les substances énumérées aux différentes annexes mais aussi celles qui correspondent aux critères qu'il fixe;*
- 2- *prévoir des mécanismes limitant à des applications médicales, scientifiques et industrielles, l'exportation, l'importation, la production, la distribution et l'utilisation des substances soumises à la réglementation internationale;*
- 3- *fournir les moyens aux services de police et aux tribunaux pour réprimer et supprimer l'importation, l'exportation et le trafic illicites des substances désignées, et pour confisquer tout bien ayant servi ou donné lieu à la perpétration de telles infractions ou qui est destiné à servir à une telle fin.*

La mise en vigueur de cette nouvelle loi a donc eu pour effet d'abroger la *Loi sur les stupéfiants (LSS)* ainsi que les parties III et IV de la *Loi sur les aliments et drogues (LAD)*. On a ainsi regroupé dans le cadre de ce nouveau texte législatif toutes les substances incluses auparavant dans la *LSS* et certaines autres antérieurement classées dans la *LAD* (telles que les hallucinogènes, le LSD, la psilocybine, etc.) au sein d'une série de huit annexes<sup>4</sup>.

La *LDS* présente dans les faits peu de changements majeurs comparativement à la *LSS* en matière de contrôle. Une des principales modifications relatives à la possession de cannabis réside dans le fait que, à la différence de la *LSS* qui ne faisait aucune distinction formelle dans le texte entre le cannabis et les autres drogues, **la *LDS* distingue pour sa part les différentes substances en huit annexes en y rattachant des peines différentielles qui varient en fonction de chaque annexe. La nouvelle loi distingue**

---

<sup>3</sup> Sommaire de la loi réglementant certaines drogues et autres substances.

<sup>4</sup> Voir l'annexe 1 pour un tableau détaillé des substances comprises dans ces annexes.

**notamment la possession de quantités de 30 grammes et moins de cannabis et d'un gramme et moins de résine/haschich (annexes 2 et 8); on y prévoit dans ces cas des peines maximales réduites (1 000 \$ et/ou 6 mois de prison) ainsi qu'un mode de poursuite limité uniquement à la déclaration de culpabilité par procédure sommaire.** Notons que dans la *LSS*, la possession de toute substance était auparavant une infraction mixte, c'est-à-dire que les juges avaient le choix entre la procédure sommaire ou la mise en accusation formelle, selon les circonstances; dans les faits, toutefois, la grande majorité des cas de possession de cannabis sous la *LSS* étaient traités par procédure sommaire de culpabilité.

Depuis l'entrée en vigueur de la *LDS* en mai 1997, un individu accusé de possession de moins de 30 grammes de cannabis ou d'un gramme de résine/haschich ne peut donc plus être accusé d'un acte criminel et subir une mise en accusation formelle; on s'en tient maintenant à une déclaration de culpabilité par voie de procédure sommaire. La principale distinction entre la procédure sommaire et la mise en accusation formelle réside dans le fait que la première n'implique pas d'enquête préliminaire et que les versions de l'accusé et du procureur sont entendues directement par le juge, contrairement à la mise en accusation qui comporte, entre autres procédures, la prise d'empreintes digitales, la photo et une enquête préliminaire. La procédure sommaire constitue donc un allègement du processus en matière de poursuite mais elle entraîne tout de même un casier judiciaire pour le contrevenant reconnu coupable d'une infraction de possession de cannabis. La possession de plus de 30 grammes de cannabis (un gramme pour la résine/haschich) est demeurée pour sa part une infractions mixte sous la *LDS*.

Contrairement aussi à ce que prévoyait auparavant la *LSS*, **on ne fait plus de distinction, dans le cadre de la *LDS*, entre la première infraction et les infractions subséquentes pour la possession de quantités inférieures à 30 grammes de cannabis ou un gramme de résine/haschich.** D'autre part, les quantités supérieures peuvent entraîner des peines maximales plus importantes lors des infractions subséquentes (2 000 \$ et/ou 1 an). Il est difficile de cerner sur quel rationnel s'est fondé le législateur pour décréter la limite de 30 grammes en matière de possession de cannabis. On ne peut cependant s'empêcher de faire un rapprochement avec les Pays-Bas où l'on permettait, jusqu'à tout récemment, la vente et la possession de quantités maximales de 30 grammes de cannabis et de haschich. Cette limite a depuis été réduite à cinq grammes, notamment sous la pression des autorités françaises.

Une autre modification importante réside dans le fait que la *LDS* prévoit que l'infraction de **trafic de trois kilogrammes et moins de cannabis ou de résine/haschich** peut désormais entraîner des **peines maximales d'emprisonnement de cinq ans moins un jour** (plutôt que la prison à perpétuité telle que prévue auparavant sous la *LSS*), à la différence des quantités supérieures de ces substances (ou de n'importe quelle quantité de toute autre substance de l'annexe 1), qui peuvent encore entraîner des peines maximales de prison à perpétuité. Certains commentateurs interprètent cependant cette réduction de la peine maximale, en matière de trafic, comme un recul en termes de droits pour les accusés, car les procès pour les infractions entraînant des peines maximales inférieures à cinq ans ne peuvent se dérouler devant juge et jury, mais devant juge seulement, ce qui

pourrait, selon certains, défavoriser les accusés. Il est aussi difficile de comprendre pourquoi dans les cas de possession, les peines plus légères s'appliquent aux quantités inférieures à 30 grammes pour le cannabis et à un gramme pour la résine/haschich, alors que pour le trafic, la quantité maximale est équivalente pour les deux substances, se situant à trois kilogrammes.

La *LDS* a été fortement critiquée par plusieurs groupes de professionnels oeuvrant dans les milieux pénal et de la santé car, selon eux, cette loi favoriserait encore davantage la répression des usagers et des petits trafiquants, sans pouvoir réellement agir avec plus d'efficacité contre les gros trafiquants. Quand on sait qu'entre 80 % et 90 % des affaires de drogues impliquent des infractions de possession et de trafic, on peut avancer que cette critique est en quelque sorte plausible. Le tableau 1 présente, de façon synthétisée, les peines maximales reliées aux infractions en ce qui a trait au cannabis, à l'héroïne, à la cocaïne et au PCP, les quatre substances composant la très grande majorité des poursuites, en vertu des lois sur les drogues au Canada et au Québec.

**Tableau 1 : Infractions et peines maximales selon la *LDS*, pour le cannabis, la cocaïne, le PCP et l'héroïne<sup>5</sup>**

<i>Substance</i>	<i>Infraction et peine maximale</i>			
	<b>Possession</b>	<b>Trafic, possession en vue de trafic</b>	<b>Importation, Exportation</b>	<b>Production</b>
<i>Cannabis</i>	<p><b>30 g ou moins de cannabis ou 1 g ou moins de résine (haschich) :</b> amende de 1 000 \$ et/ou 6 mois de prison. <b>Annexes 2 et 8</b></p> <p><b>plus de 30 g de cannabis ou 1 g de résine :</b> <i>déclaration sommaire de culpabilité</i> : première infraction : amende de 1 000 \$ et/ou 6 mois de prison; <i>infractions subséquentes</i>: 2 000 \$ et/ou 1 an de prison. <b>Annexe 2</b></p> <p><i>Mise en accusation</i> : 5 ans moins un jour.</p>	<p><b>3 kg et moins de cannabis ou de résine :</b> 5 ans moins un jour</p> <p><b>plus de 3 kg :</b> prison à vie</p> <p><b>Annexes 2 et 7</b></p>	<i>Prison à vie</i>	<i>Culture :</i> 7 ans
<i>Cocaïne, héroïne, PCP</i>	<p><i>Déclaration sommaire de culpabilité</i> : première infraction : amende de 1 000 \$ et/ou 6 mois de prison; <i>infractions subséquentes</i>: 2 000 \$ et/ou 1 an prison. <b>Mise en</b></p>	<i>Prison à vie</i>	<i>Prison à vie</i>	<i>Prison à vie</i>

<sup>5</sup> Voir annexe 1 pour un tableau détaillé de la nouvelle loi.

	<i>accusation : 5 ans moins un jour.</i>			
--	--	--	--	--

*Annexe 1*

Compte tenu de notre objectif qui consiste à documenter le traitement policier et judiciaire de l'infraction de possession de cannabis, nous nous limiterons principalement aux modifications relatives à cette infraction et à cette substance. Notons, malgré tout, que la *LDS* ne prévoit pas d'infraction de possession dans le cas des barbituriques, des stéroïdes anabolisants et du LSD, alors que c'est le cas pour le cannabis, et que le trafic des barbituriques entraîne des peines maximales moindres que celles reliées au cannabis, malgré les dangers que représentent ces substances. Pourtant, le législateur semble reconnaître une nocivité moindre au cannabis, comparativement aux autres substances, si l'on se fie aux quelques exceptions associées à la possession et au trafic de certaines quantités citées précédemment; en effet, de telles exceptions en faveur d'une certaine souplesse ne s'appliquent pour aucune substance autre que le cannabis.

## ***Chapitre 2 – Les pratiques policières dans le traitement des infractions de possession de stupéfiants, au Canada et au Québec, de 1995 à 1997***

Rappelons au lecteur que les statistiques concernant les infractions enregistrées en matière de drogues nous renseignent davantage sur les activités répressives menées par les forces de l'ordre que sur les comportements réels liés aux drogues, ce qui est d'ailleurs le propre de tous les crimes dits «sans victime». Par exemple, si un corps de police décide de poursuivre plus intensément les activités relatives à une substance en particulier, les chiffres indiqueront évidemment une hausse considérable des arrestations liées à cette substance - sans qu'il n'y ait nécessairement recrudescence de sa consommation. Il est par ailleurs probable que l'enregistrement des infractions liées aux autres substances connaisse, au contraire, une baisse sur le plan statistique, résultant du transfert des effectifs vers la substance ciblée prioritaire (notre étude de 1997 confirmait en ce sens une certaine relation inversée entre les infractions impliquant du cannabis et de la cocaïne). Il est important aussi de noter que dans le cadre du présent travail, toutes les données relatives aux infractions en matière de drogues illicites enregistrées par les agences de contrôle concernent les affaires dans lesquelles les infractions citées représentent l'infraction la plus grave. C'est donc dire qu'une infraction de possession de cannabis traitée conjointement à un vol ou à des voies de fait n'est pas incluse dans les données à l'étude. Ainsi, le nombre des infractions de possession réellement enregistrées est donc en conséquence plus élevé, sans que l'on puisse toutefois préciser dans quelle mesure.

Comme la nouvelle loi n'est entrée en vigueur qu'en mai 1997 et que son application formelle n'a vraiment débuté, selon les dires de certains intervenants oeuvrant au sein des forces policières, que vers le mois de septembre de l'année 1997, il faut ainsi interpréter toutes les données de 1997 avec beaucoup de précaution puisqu'elles reflètent probablement davantage les résultats de l'application de la *LSS* que de la nouvelle loi. Cependant, en traçant le profil des activités liées à la *LSS* au cours des années 1995, 1996 et 1997, il sera tout de même possible de cerner la tendance des dernières années couvertes par la *LSS*, de même que les débuts de l'application de la *LDS*.

Le lecteur intéressé plus spécifiquement par les grandes tendances, trouvera, dans une synthèse à la fin de ce chapitre, les principaux points saillants concernant les pratiques policières dans le traitement de infractions de possession de stupéfiants, au Canada et au Québec, de 1995 à 1997.

### **2.1 - Infractions à la *LSS* enregistrées au Canada, 1988-1997**

Puisque la répression des affaires de possession de cannabis s'inscrit inévitablement dans un contexte national à moyen terme, examinons d'abord brièvement les statistiques concernant les infractions à la *LSS*, au Canada, au cours de la dernière décennie.

**Tableau 2 : Nombre total des infractions à la LSS, Canada, 1988-1997<sup>6</sup>**

	<i>Total infractions</i>	<i>Écart année précédente</i>
<b>1988</b>	56 994	
<b>1989</b>	64 681	+7 687
<b>1990</b>	58 322	-6 359
<b>1991</b>	54 890	-3 432
<b>1992</b>	55 387	-497
<b>1993</b>	54 389	-998
<b>1994</b>	57 862	+3 473
<b>1995</b>	59 702	+1 840
<b>1996</b>	63 041	+3 339
<b>1997</b>	65 454	+2 413

Tel que le démontre le tableau 2, le nombre annuel des infractions à la LSS, qui était légèrement en baisse à la fin des années 1980 et au tournant des années 1990 (l'année 1989 étant une exception), a varié considérablement depuis le début de la décennie actuelle. Alors qu'on comptait 58 322 infractions en 1990 et que ce total avait baissé à 54 389 en 1993, on comptait 65 454 infractions enregistrées en 1997; on notera que les hausses furent particulièrement importantes en 1989, 1994 et 1996. De façon plus précise, on constate qu'entre 1993 et 1997, le total annuel des infractions rapportées est supérieur de 11 000. C'est donc dire qu'après avoir connu une baisse durant les années 1980, les infractions à la LSS sont à la hausse depuis le début des années 1990, au Canada.

**Tableau 3 : Nombre total des infractions à la LSS enregistrées par les agences de contrôle, selon chaque substance, toutes infractions confondues, Canada, 1995-1996-1997**

	<b>1995</b>	% du total	<b>1996</b>	% du total	<b>1997</b>	% du total
<i><b>Cannabis</b></i>	<b>43 822</b>	73,4 %	<b>47 002</b>	74,6 %	<b>47 908</b>	73,2 %
<i><b>Cocaïne</b></i>	<b>11 347</b>	19,0 %	<b>11 188</b>	17,7 %	<b>11 419</b>	17,4 %
<i><b>Autres drogues</b></i>	<b>3 298</b>	5,5 %	<b>3 618</b>	5,7 %	<b>4 892</b>	7,5 %
<i><b>Héroïne</b></i>	<b>1 235</b>	2,1 %	<b>1 233</b>	2,0 %	<b>1 235</b>	1,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>59 702</b>		<b>63 041</b>		<b>65 454</b>	

Un regard en fonction de chaque substance (tableau 3) nous indique que **les infractions liées au cannabis** (tous types d'infractions confondus) représentaient, pour les années 1995, 1996 et 1997, **près de 75 %** du total des infractions enregistrées par les agences de contrôle. La **cocaïne** suit avec près de 20 %, suivi des **autres drogues** à presque 8 %, et de l'**héroïne** qui ne représente que 2 % du total des infractions. Il est utile de préciser ici

<sup>6</sup> Toutes les données statistiques de cette section, concernant le Canada, l'Ontario, la C.-B. et le Québec, proviennent du Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

que les affaires de cocaïne sont en baisse constante depuis 1991, alors qu'elles atteignaient presque 30 % du total des affaires. Inversement, les affaires de cannabis se situaient, cette année-là, à 60 % de ce total. Ainsi, si le nombre total des infractions à la LSS a augmenté de près de 8 %, de 1995 à 1996, on constate ici que c'est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre des affaires de cannabis, alors que la hausse de 1996 à 1997 est tributaire de la hausse combinée des infractions liées aux «autres drogues» et au cannabis.

Pour ce qui est de la proportion des affaires de possession de cannabis en rapport avec le total de toutes les infractions à la LSS, toutes drogues confondues (tableau 4), celui-ci gravite autour de 50 % pour les trois années concernées; on note en effet une légère hausse, de 1995 à 1996, de même qu'une baisse de quelques points, de 1996 à 1997.

**Tableau 4 : Pourcentage du total des infractions de possession de cannabis face au total de toutes les infractions à la LSS, Canada, 1995-1996-1997**

	<b>Infractions LSS</b>	<b>Infractions de possession de cannabis</b>	<b>%</b>
<b>1995</b>	59 702	<b>30 499</b>	<b>51,1</b>
<b>1996</b>	63 041	<b>33 059</b>	<b>52,4</b>
<b>1997</b>	65 454	<b>32 682</b>	<b>49,9</b>

Le total des infractions à la LSS enregistrées par les agences de contrôle a augmenté en 1996 et 1997 par rapport aux années précédentes, alors que le total des infractions de possession de cannabis a grimpé, de 1995 à 1996, et qu'il a légèrement diminué en 1997. C'est donc dire, qu'en 1997, les infractions de possession de cannabis représentaient une infraction sur deux, sous la LSS, au Canada. Soulignons que cette proportion a varié de façon importante au fil des ans, se situant à plus de 90 % dans les années 1970, atteignant 65 % en 1985, 38 % en 1991, pour remonter graduellement autour de la barre des 50 % au cours des dernières années. **Donc, depuis 1991, les infractions de possession de cannabis sont proportionnellement légèrement en hausse face au total de toutes les infractions enregistrées, toutes substances confondues.**

## **2.2 - Comparaison inter-provinciale 1995-1996-1997**

À la lecture du tableau 5, on constate à première vue que de 1995 à 1996, **le nombre des infractions de possession de cannabis** enregistrées par les agences de contrôle a augmenté de 8,4 % au Canada, de 25,1 % au Québec et de 15 % en Ontario, alors que ce nombre a chuté de 4,5 % en C.-B. Si l'on compare cependant 1997 à 1996, ce nombre est demeuré sensiblement stable dans l'ensemble du Canada, tout comme dans les trois provinces concernées.

**Tableau 5 : Total des infractions de possession de cannabis enregistrées par les agences de contrôle et taux par 100 000 h. : Canada, Québec, Ontario et C.-B.**

	Nombre d'infractions enregistrées	Taux par 100 000 h.
<b>1995</b>		
Canada	30 499	103,0
<b>Québec</b>	<b>3 850</b>	<b>52,5</b>
Ontario	10 201	93,4
C-B	9 280	234,5
<b>1996</b>		
Canada	33 059	103,3
<b>Québec</b>	<b>4 815</b>	<b>65,1</b>
Ontario	11 690	103,7
C-B	8 884	231,1
<b>1997</b>		
Canada	32 682	107,9
<b>Québec</b>	<b>4 840</b>	<b>65,1</b>
Ontario	11 647	102,0
C-B	8 760	223,4

Pour ce qui est du **taux par 100 000 habitants**, celui-ci est demeuré relativement stable au Canada, avec une légère hausse en 1997, alors que le Québec et l'Ontario ont connu une hausse, de 1995 à 1996, pour se stabiliser par la suite en 1997. Le taux de la C.-B. s'est maintenu au-dessus de 220 durant les trois années; on constate donc que les agences de contrôle enregistrent proportionnellement davantage de cas de possession de cannabis en C.-B. qu'au Québec, en Ontario et au Canada en général. Le taux québécois, qui était deux fois inférieur au taux canadien, en 1995, s'en est rapproché, en 1996, alors qu'il s'est maintenu stable, en 1997. **C'est malgré tout au Québec que l'on retrouve le taux le plus faible d'infractions de possession de cannabis.** Un nombre supérieur d'infractions enregistrées ne signifie toutefois pas un plus grand nombre de mises en accusation, ce que nous démontre d'ailleurs le tableau suivant.

**Tableau 6 : Pourcentages des infractions de possession de cannabis classées par mises en accusation, Canada, Québec, Ontario et C.-B., 1995-1997**

	Affaires classées par :	
	Mises en accusation	Sans mises en accusation
<b>1995</b>		
Canada	62,6 %	28,0 %
<b>Québec</b>	<b>71,1 %</b>	<b>17,5 %</b>
Ontario	77,2 %	18,1 %
C-B	32,8 %	54,4 %
<b>1996</b>		
Canada	59,2 %	29,2 %
<b>Québec</b>	<b>62,5 %</b>	<b>20,0 %</b>
Ontario	73,4 %	19,9 %
C-B	28,0 %	58,8 %
<b>1997</b>		
Canada	55,6 %	31,3 %
<b>Québec</b>	<b>56,7 %</b>	<b>23,4 %</b>
Ontario	72,4 %	20,4 %
C-B	20,9 %	64,2 %

En ce qui concerne **les proportions d'infractions de possession de cannabis classées par mise en accusation**, ces affaires n'ont cessé de décroître annuellement, au pays comme dans les trois provinces étudiées, alors qu'inversement, les infractions ne suscitant pas de mises en accusation sont en croissance. On remarquera la situation particulière de la C.-B., où l'on a porté, en 1997, des accusations dans seulement une affaire sur cinq, comparativement au Canada en général, de même qu'au Québec, où c'est encore plus de la moitié des affaires de possession de cannabis qui entraînent des mises en accusation, contre presque trois affaires sur quatre en Ontario.

C'est donc dire, qu'au **Québec**, la part des infractions classées par mise en accusation a chuté de 8,6 %, en 1996, par rapport à 1995, et de 5,8 %, en 1997, pour une baisse globale de 14,4 % en deux ans. **Ces données semblent donc démontrer que certaines transformations dans la poursuite des infractions de possession de cannabis, au Canada comme au Québec, étaient déjà en place depuis quelques années, et ce, avant même l'entrée en vigueur de la LDS.** Ces transformations seraient dues, soit à une approche différente des agences de contrôle, soit à une diminution des ressources consenties dans la lutte aux drogues. Ainsi, si on ne peut cerner l'impact de la nouvelle loi sur la proportion des affaires classées par mise en accusation, avec les seules données de 1997, les données des prochaines années devraient nous renseigner davantage à ce sujet.

### 2.3 - Les infractions de cannabis enregistrées par les agences de contrôle au Québec, de 1995 à 1997

Le tableau suivant porte sur la répartition des infractions de possession de cannabis enregistrées respectivement par chacun des corps de police, au Québec, en 1995, 1996 et 1997.

**Tableau 7 : Total des infractions de possession de cannabis enregistrées par les corps de police sur le territoire de la province de Québec<sup>7</sup>**

	CORPS DE POLICE MUNICIPAUX			SQ	GRC	GRAND TOTAL
	SPCUM	Autres corps de police municipaux	TOTAL			
<b>1995</b>	1549 (40,8 %)	919 (24,2 %)	<b>2468</b> (64,1 %)	<b>1170</b> (30,8 %)	<b>154</b> (4,1 %)	<b>3792</b>
<b>1996</b>	1488 (31,5 %)	1790 (37,9 %)	<b>3278</b> (69,5 %)	<b>1291</b> (27,4 %)	<b>148</b> (3,1 %)	<b>4717</b>
<b>1997</b>	N/D	N/D	<b>3283</b> (69,1 %)	<b>1392</b> (29,3 %)	<b>75</b> (1,6 %)	<b>4750</b>

Celui-ci révèle que près de 70 % de ces affaires sont rapportées par les corps de police municipaux (Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM) et autres corps de police municipaux), environ 30 % par la Sûreté du Québec (SQ), alors que très peu d'infractions de possession sont enregistrées par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), au Québec, celle-ci se concentrant plutôt sur les infractions d'importation, laissant aux autres corps policiers municipaux et à la SQ, la tâche de s'occuper des autres infractions.

De 1995 à 1997, la part des infractions enregistrées par la GRC a diminué de quelques points, au profit notamment des corps de police municipaux. La principale augmentation s'est fait sentir particulièrement, de 1995 à 1996, de la part des corps de police municipaux autres que le SPCUM, alors que chez ce corps policier, on note une baisse des infractions enregistrées, de 1995 à 1996. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir ces données pour 1997.

<sup>7</sup> Toutes les données statistiques concernant le Québec et ses régions administratives sont compilées par la Direction des affaires policières et de la sécurité incendie du Ministère de la sécurité publique.

**Tableau 8 : Nombre d'infractions de cannabis enregistrées par les agences de contrôle, province de Québec et régions administratives, 1996**

<b>Cannabis</b>						
	Possession	Taux de possession par 1 000 h.	Trafic	Importation	Culture	Total
Bas Saint-Laurent	123	0,58	85	-	18	228
Saguenay/Lac St.-Jean	87	0,29	53	-		166
Québec	460	0,71	234	6	44	744
Mauricie	183	0,68	75	-		283
Centre du Québec	241	1,13	70	-	104	415
Estrie	212	0,76	77	2	132	423
Montréal	962	0,53	243	44	31	1 280
Outaouais	430	1,42	106	1	43	580
Abitibi/Témiscamingue	138	0,89	63	-	11	212
Côte-Nord	106	0,99	66	2	9	183
Nord-du-Québec	20	0,54	25	-	2	47
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	108	0,99	48	-	15	171
Chaudière/Appalaches	187	0,49	158	1	47	393
Laval	151	0,45	121	-	20	292
Lanaudière	269	0,72	186	2	117	574
Laurentides	261	0,63	172	10	165	608
Montérégie	779	0,61	463	12	211	1 685
<b>TOTAL Québec</b>	<b>4 717</b>	<b>0,65</b>	<b>2 245</b>	<b>80</b>	<b>1 210</b>	<b>8 252</b>
<b>% infraction/ total infractions cannabis</b>	<b>57,3</b>		<b>27</b>	<b>1,0</b>	<b>14,7</b>	
<b>% toutes substances/ toutes infractions LSS</b>	<b>33,8</b>		<b>16,1</b>	<b>0,6</b>	<b>8,7</b>	<b>59,6</b>

En matière de cannabis, en 1996, au Québec, 57,3 % des infractions enregistrées par les agences de contrôle étaient des infractions de possession, suivies du trafic, à 27 %, de la culture, à près de 15 %, et loin derrière, suit l'importation à 1 % du total des affaires. On remarque que les infractions de possession de cannabis représentaient 33,8 % du total de toutes les infractions rapportées, en 1996, toutes substances et tous types d'infractions confondus. C'est près de 20 % inférieur à la moyenne canadienne, où ce taux était de 52,2 %, la même année.

Les régions de l'Outaouais, du Centre du Québec, de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord affichent les taux de possession les plus élevés, alors que les régions du Saguenay-Lac St-Jean et de Laval démontrent les taux les plus faibles. Notons aussi, que les régions de Montréal et de la Montérégie comptent pour 42 % de la population du Québec, alors que seulement 33 % des infractions de possession de cannabis y sont rapportées.

**Tableau 9 : Nombre d'infractions enregistrées par les agences de contrôle, cocaïne, héroïne et autres drogues, province de Québec et régions administratives, 1996**

	Cocaïne				Héroïne				Autres drogues			
	Poss.	Trafic	Imp.	Total	Poss.	Trafic	Imp.	Total	Poss.	Trafic	Imp.	Total
Bas Saint-Laurent	11	22		33	-	-	1	1	22	27		49
Saguenay/Lac St.-Jean	10	65	5	80	-	-	-	0	49	61	1	111
Québec	232	258	9	499	-	3	-	3	256	189	-	445
Mauricie	48	69	1	118	-	-	-	0	88	36	-	124
Centre du Québec	37	51	-	88	-	1	-	1	22	28	-	60
Estrie	25	43	1	69	1	1		2	25	7	-	32
Montréal	434	619	43	1 098	28	82	12	122	195	242	9	446
Outaouais	88	138	-	227	1	1	-	2	61	26	-	87
Abitibi/Témiscamingue	42	53	5	100	-	-	-	0	36	17	1	54
Côte-Nord	36	64	-	100	-	-	-	0	-	-	-	0
Nord-du-Québec	2	9	-	11	-	-	-	0	2	6	-	8
Gaspésie/Îles-Madeleine	31	31	-	63	-	-	-	0	20	2	-	22
Chaudière/Appalaches	35	48	-	83	1	-	-	1	81	44	-	125
Laval	38	157	-	185	2	3	-	5	28	19	-	47
Lanaudière	30	64	5	99	2	-	-	2	51	51	1	103
Laurentides	51	38	7	96	4	1	-	5	80	36	-	116
Montérégie	109	290	14	413	3	1		4	162	121	1	284
<b>TOTAL Québec</b>	<b>1 259</b>	<b>2 020</b>	<b>91</b>	<b>3 370</b>	<b>42</b>	<b>94</b>	<b>13</b>	<b>148</b>	<b>1 222</b>	<b>952</b>	<b>17</b>	<b>2 191</b>
<b>% infraction/substance</b>	<b>37,4</b>	<b>59,9</b>	<b>2,7</b>		<b>28,4</b>	<b>63,5</b>	<b>8,8</b>		<b>55,7</b>	<b>43,5</b>	<b>0,8</b>	
<b>% toutes substances</b>	<b>9,0</b>	<b>14,7</b>	<b>0,7</b>	<b>24,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>8,8</b>	<b>6,8</b>	<b>0,1</b>	<b>15,7</b>

En moyenne, on constate qu'à l'échelle provinciale, en 1996, le total des infractions impliquant de la cocaïne et de l'héroïne regroupe en majorité des infractions de trafic, contrairement aux infractions liées aux autres drogues qui, à l'image du cannabis, regroupent majoritairement des infractions de possession. **C'est donc dire, qu'il semble exister une application différentielle de la loi dans les cas de cocaïne et d'héroïne, avec une prédominance du trafic, comparativement au cannabis et aux autres drogues, où c'est la possession qui domine.**

**Tableau 10 : Nombre d'infractions de cannabis enregistrées par les agences de contrôle, province de Québec et régions administratives, 1997**

<b>Cannabis</b>						
	<b>Poss.</b>	<b>Taux de possession par 1 000 h</b>	<b>Trafic.</b>	<b>Imp.</b>	<b>Culture</b>	<b>TOTAL</b>
Bas Saint-Laurent	138	0,67	101	-	25	264
Saguenay/Lac St.-Jean	128	0,45	78	1	40	247
Québec	446	0,70	240	5	75	766
Mauricie	196	0,75	61	-	49	306
Centre du Québec	226	1,11	80	1	159	466
Estrie	235	0,84	78	1	198	512
Montréal	774	0,44	187	25	55	1 041
Outaouais	410	1,32	98	1	78	587
Abitibi/Témiscamingue	179	1,23	41	1	38	259
Côte-Nord	117	1,11	62	1	16	195
Nord-du-Québec	12	0,31	15	-	3	30
Gaspésie/Îles-Madeleine	98	0,93	45	1	18	162
Chaudière/Appalaches	262	0,69	177	-	45	484
Laval	166	0,50	139	-	34	339
Lanaudière	319	0,85	194	-	215	728
Laurentides	308	0,71	154	7	228	697
Montérégie	736	0,58	324	12	593	1 665
<b>TOTAL Québec</b>	<b>4 750</b>	<b>0,66</b>	<b>2 074</b>	<b>56</b>	<b>1 869</b>	<b>8 749</b>
<b>% infraction/substance</b>	<b>54,3</b>		<b>23,7</b>	<b>0,6</b>	<b>21,4</b>	
<b>% toutes substances</b>	<b>34,8</b>		<b>15,2</b>	<b>0,4</b>	<b>13,7</b>	<b>64,1</b>

Si l'on compare les données des tableaux 8 et 10, on observe qu'en 1997, on dénombrait un peu plus d'infractions impliquant du cannabis sur la scène provinciale qu'en 1996 (8 749 contre 8 252). Parmi celles-ci, 54,3 % étaient des infractions de possession (contre 57,4 %, en 1996), suivies du trafic à 23,7 %, de la culture à 21,4 % et de l'importation à 0,6 % du total des affaires. Les infractions de possession de cannabis, qui représentaient 33,8 % du total de toutes les infractions rapportées (toutes substances et toutes infractions confondues), en 1996, constituaient 34,8 % de ce total, en 1997, soit une hausse de 1 %, contrairement à la tendance canadienne, où la part de ces affaires est passée de 52,2 %, en 1996, puis à 49,9 %, en 1997. Les infractions de possession de cannabis représentaient donc, au Québec, en 1997, une part plus importante du total des infractions à la LSS qu'en 1996 (34,8 % contre 33,8 %). Notons que cette faible hausse proportionnelle des infractions de possession de cannabis, au Québec, est contraire à la tendance canadienne, où il y a eu baisse en 1997 (49,9 %) comparativement à 1996 (52,4 %). Malgré la faible hausse au Québec, de 1996 à 1997, la proportion des infractions relatives au cannabis, face au total de toutes les infractions à la LSS, pour l'année 1997, était donc encore inférieure de plus de 15 %, au Québec, par rapport à l'ensemble du Canada (34,8 % contre 49,9 %).

On remarquera aussi la hausse du nombre et des proportions des infractions de culture de cannabis, de 1996 à 1997 : en effet, elles sont passées de 1 210 à 1 869 en termes de nombres, pour représenter 21,4 % du total des infractions liées au cannabis, en 1997 (contre 14,7 %, en 1996), et 13,7 % du total de toutes les infractions (contre 8,7 %, en 1996).

Les régions de l'Outaouais, du Centre du Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord affichent les taux les plus élevés de possession par 1 000 h., alors que les régions du Nord-du-Québec, de Montréal et de Laval démontrent les taux les plus faibles.

**Tableau 11 : Nombre d'infractions enregistrées par les agences de contrôle du Québec, cocaïne, héroïne et autres drogues, régions administratives du Québec, 1997**

	Cocaïne				Héroïne				Autres drogues			
	Poss.	Trafic	Import.	Total	Poss.	Trafic	Import.	Total	Poss.	Trafic	Import.	Total
Bas Saint-Laurent	21	13		34	-	-	-	-	32	18		50
Saguenay/Lac St.-Jean	17	50	3	70	-	-	-	-	65	63	1	129
Québec	276	224	5	506	3	3	-	6	248	185	3	436
Mauricie	46	57	1	104	-	-	-	-	90	26		116
Centre du Québec	19	55	-	74	1	-	-	1	28	20	-	48
Estrie	25	20	1	46	-	1	-	1	23	8	1	32
Montréal	315	640	24	979	18	48	9	75	143	109	18	270
Outaouais	60	45	-	105	-	1	-	1	66	14	3	83
Abitibi/Témiscamingue	22	38	-	60	-	-	-	-	29	10	-	39
Côte-Nord	21	53	1	75	-	-	-	-	47	37	-	84
Nord-du-Québec	6	6		12	-	-	-	-	4	7	-	11
Gaspésie/Îles-Madeleine	34	24	3	61	-	-	-	-	11	4	-	15
Chaudière/Appalaches	38	51	-	89	-	1	-	1	56	38	-	84
Laval	46	211	-	257	-	1	-	1	29	22	-	51
Lanaudière	52	44	-	96	1	3	-	4	65	21	-	86
Laurentides	40	45	3	88	-	2	-	2	69	54	1	124
Montérégie	86	129	9	224	2	4	-	6	153	102	6	261
<b>TOTAL Québec</b>	<b>1 124</b>	<b>1 705</b>	<b>50</b>	<b>2 879</b>	<b>25</b>	<b>64</b>	<b>9</b>	<b>98</b>	<b>1 158</b>	<b>738</b>	<b>33</b>	<b>1 929</b>
<b>% infraction/substance</b>	<b>39,0</b>	<b>59,2</b>	<b>1,7</b>		<b>25,5</b>	<b>65,3</b>	<b>9,2</b>		<b>60,0</b>	<b>38,3</b>	<b>1,7</b>	
<b>% toutes substances</b>	<b>8,2</b>	<b>12,5</b>	<b>0,4</b>	<b>21,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>	<b>8,5</b>	<b>5,4</b>	<b>2,4</b>	<b>14,1</b>

Si l'on compare les données des tableaux 9 et 11, on observe que, comparativement à 1996, le nombre total d'infractions a diminué en regard des trois substances, en 1997 (cocaïne : 3 370 contre 2 879, héroïne : 148 contre 98 et autres drogues : 2 191 contre 1 929), contrairement au cannabis où le nombre d'infractions était plus important, en 1997 (8 749), que l'année précédente (8 252).

À l'image de l'année 1996, pour ce qui est de la cocaïne et de l'héroïne, ce sont les infractions de trafic qui sont les plus nombreuses en termes de proportions, en 1997, alors

que pour les autres drogues et pour le cannabis, ce sont encore les infractions de possession qui dominent.

On remarque aussi que la proportion des infractions impliquant de la cocaïne continuait son mouvement à la baisse, entrepris depuis la fin des années 1980 déjà, représentant 21,1 % du total de toutes les infractions enregistrées (toutes substances), en 1997, contre 24,4 %, en 1996.

**Tableau 12 : Comparaison des pourcentages d'infractions enregistrées par les agences de contrôle en fonction de chaque type d'infraction, province de Québec, 1995-1996-1997**

	POSSESSION		TRAFIC		IMPORTATION		CULTURE	
	N	%	N	%	N	%	N	%
<b>Cannabis</b>								
1995	3 752	57,2 %	1 779	27,1 %	92	1,4 %	941	14,3 %
1996	4 717	57,3 %	2 245	27,0 %	80	1,0 %	1 210	14,7 %
1997	4 750	54,3 %	2 074	23,7 %	56	0,6 %	1 869	21,4 %
<b>Cocaïne</b>								
1995	1 218	36,7 %	2 017	60,6 %	123	3,7 %	--	--
1996	1 259	37,4 %	2 020	59,9 %	91	2,7 %	--	--
1997	1 124	39,0 %	1 705	59,2 %	50	1,7 %	--	--
<b>Héroïne</b>								
1995	50	31,5 %	90	56,6 %	19	11,9 %	--	--
1996	42	28,4 %	94	63,5 %	13	8,8 %	--	--
1997	25	25,5 %	64	65,3 %	9	9,2 %	--	--
<b>Autres drogues</b>								
1995	1 104	61,7 %	673	37,6 %	12	0,7 %	--	--
1996	1 222	55,7 %	952	43,5 %	17	0,8 %	--	--
1997	1 158	60,0 %	738	38,3 %	33	1,7 %	--	--

Dans le domaine du **cannabis**, les proportions des affaires de possession, de trafic et d'importation sont demeurées relativement stables, de 1995 à 1996, alors qu'en 1997, elles ont baissé de quelques points par rapport à 1996, au profit notamment des infractions de **culture**, qui ont pour leur part grimpé de près de 7 points. **Ce mouvement à la hausse des infractions de culture, depuis les années 1980, se dénote d'ailleurs autant au Canada qu'au Québec.** Mais cette augmentation se confirme de façon particulièrement claire au Québec, puisque les infractions de culture de cannabis représentaient 8,7 % du total de toutes les infractions à la *LSS* (toutes substances confondues) enregistrées dans la province, en 1996, contre 13,7 % en 1997.

Pour ce qui est de la **cocaïne**, tous les types d'infractions ont connu des baisses au niveau des nombres absolus, de 1996 à 1997, et les proportions respectives de chaque infraction ont peu bougé, si ce n'est que le trafic et l'importation ont diminué quelque peu au profit de la possession. Pour ce qui est de l'**héroïne**, il y a eu baisse dans toutes les catégories d'infractions, en 1997, et les pourcentages respectifs de la possession et du trafic ont varié de quelques points. Il est intéressant de noter que, même si en nombre absolu, le total des infractions d'importation d'héroïne est beaucoup plus faible que dans le cas des

autres substances, le pourcentage de cette infraction, face au total des infractions impliquant de l'héroïne, est beaucoup plus important (9,2 %) que pour les autres substances : cannabis 0,6 %, cocaïne 1,7 % et autres drogues 1,7 %. Pour ce qui est de l'héroïne, en 1997, au Québec, on semble donc viser principalement les infractions autres que la possession (près de 75 % pour le trafic et l'importation, contre seulement 25,5 % pour la possession), contrairement au cannabis et aux autres drogues. Finalement, concernant les **autres drogues**, les nombres d'infractions de possession et de trafic ont diminué, en 1997, par rapport à 1996, alors que l'importation a doublé. Au niveau des proportions, on note un déplacement du trafic vers la possession et l'importation.

**Tableau 13 : Infractions de possession de cannabis enregistrées par les agences de contrôle, Québec 1997**

	<i>Nombre réel</i>	<i>Taux 1 000 h.</i>	<b>Infractions solutionnées<sup>8</sup></b>		
			<i>Par mise en accusation</i>	<i>Sans mise en accusation</i>	<i>% de solution</i>
Bas Saint-Laurent	138	0,67	60,1 %	24,6 %	84,7
Saguenay/Lac St.-Jean	128	<b>0,45</b>	<b>39,8 %</b>	<b>36,7 %</b>	76,5
Québec	448	0,70	58,0 %	21,3 %	79,5
Mauricie	196	0,75	62,2 %	27,0 %	89,2
Centre du Québec	226	<b>1,11</b>	64,6 %	26,1 %	90,7
Estrie	235	0,84	58,3 %	24,7 %	82,9
Montréal	774	<b>0,44</b>	53,5 %	<b>3,7 %</b>	<b>57,2</b>
Outaouais	410	<b>1,32</b>	<b>69,0 %</b>	18,0 %	87,0
Abitibi/Témiscamingue	179	<b>1,23</b>	<b>27,9 %</b>	<b>42,4 %</b>	<b>70,3</b>
Côte-Nord	117	<b>1,11</b>	54,7 %	17,1 %	71,7
Nord-du-Québec	12	<b>0,31</b>	<b>75,0 %</b>	33,3 %	<b>108,3</b>
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	98	<b>0,93</b>	52,0 %	35,7 %	87,7
Chaudière/Appalaches	262	0,69	58,8 %	30,5 %	89,3
Laval	166	0,50	<b>78,9 %</b>	15,6 %	<b>94,5</b>
Lanaudière	319	0,85	56,4 %	32,6 %	89,0
Laurentides	308	0,71	63,6 %	18,2 %	81,8
Montérégie	736	0,58	56,9 %	33,5 %	89,4
<b>TOTAL Québec</b>	<b>4 750</b>	<b>0,66</b>	<b>2 750</b>	<b>1 089</b>	

<sup>8</sup> Cette terminologie réfère à celle qui est utilisée par le ministère de la Sécurité publique. Les infractions solutionnées, qui sont en fait des infractions rapportées dans des dossiers de police, se divisent en deux classes : 1) celles qui sont solutionnées par mise en accusation, c'est-à-dire que les policiers recommandent au procureur d'entreprendre des poursuites, car les preuves sont suffisantes; 2) celles qui sont solutionnées sans mise en accusation, et ce, pour diverses raisons, notamment lorsqu'une accusation plus grave accompagne l'infraction de possession, des accusations étant alors portées en rapport avec l'infraction la plus grave et sans que l'on retienne l'accusation de possession, ou lorsque le suspect est décédé ou qu'il est interné dans un hôpital psychiatrique, etc. Par ailleurs, une infraction est considérée "non solutionnée" lorsque l'enquête policière est encore en cours, l'infraction étant alors en quelque sorte en suspens, puisqu'elle n'est pas encore classée dans l'une ou l'autre catégorie.

%			57,9 %	22,9 %	80,8 %
---	--	--	--------	--------	--------

En 1997, le taux d'infractions de possession de cannabis par 1 000 h. variait selon les diverses régions, alors qu'il se situait à 0,66 dans l'ensemble de la province. Ce taux était légèrement plus bas que la moyenne québécoise, à Montréal et au Saguenay-Lac St-Jean, de même que dans le Nord-du-Québec. Par contre, il était significativement plus élevé dans l'Outaouais, en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord, en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans le Centre du Québec.

Pour ce qui est des **pourcentages de mise en accusation**, on dénote, au Saguenay-Lac St-Jean et en Abitibi-Témiscamingue, des taux inférieurs (écart de plus de 10 %) par rapport au taux provincial moyen, et un taux supérieur en Outaouais, dans le Nord-du-Québec et à Laval. La région de l'Abitibi-Témiscamingue démontre une particularité régionale intéressante, soit un taux d'infractions solutionnées par mises en accusation plus bas que les infractions solutionnées sans mises en accusation, alors que le Saguenay-Lac St-Jean affiche un taux presque égal dans les deux catégories. Ce phénomène est particulier car la plupart des régions affichent un pourcentage de mises en accusation beaucoup plus important que celui des affaires classées sans mises en accusation. Si Montréal se distingue par son bas taux d'infractions de possession de cannabis par 1 000 h., cette région administrative se démarque aussi des autres par son taux de solution à 57,2 %, qui est de plus de 20 % inférieur à la moyenne québécoise, de même que par sa proportion d'infractions classées sans mises en accusation à 3,7 %. On se doit d'être prudent dans l'analyse d'une telle différence, mais on peut tout de même penser que les agences de contrôle y enregistrent possiblement en moins grand nombre les infractions de possession de cannabis, préférant se concentrer davantage sur les infractions plus graves.

### 2.3.1 - Comparaison dans l'enregistrement des affaires de possession de cannabis au Québec : 1995-1996-1997

**Tableau 14 : Nombre d'infractions enregistrées de possession de cannabis et taux d'infractions par 1 000 h., Québec et régions administratives, 1995-1997**

	Nombre réel			Taux par 1 000 h.		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997
Bas Saint-Laurent	95	123	138	0,4	0,5	0,6
Saguenay/Lac St.-Jean	76	87	128	0,2	0,2	0,4
Québec	246	460	448	0,3	0,7	0,7
Mauricie/Bois-Francis *	369	183	196	0,7	0,6	0,7
Centre du Québec	N/D	241	226	N/D	1,1	1,0
Estrie	177	212	235	0,6	0,7	0,8
Montréal	838	962	774	0,4	0,5	0,4
Outaouais	312	430	410	1,0	1,4	1,3
Abitibi/Témiscamingue	110	130	179	0,7	0,8	1,1
Côte-Nord	105	106	117	1,0	0,9	1,1
Nord-du-Québec	30	20	12	0,8	0,6	0,4
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	100	108	98	0,9	0,9	0,9
Chaudière/Appalaches	164	187	262	0,4	0,4	0,6
Laval	111	151	166	0,3	0,3	0,5
Lanaudière	208	269	319	0,5	0,7	0,8
Laurentides	226	261	308	0,5	0,6	0,7
Montérégie	585	779	736	0,4	0,6	0,5
<b>TOTAL Québec</b>	<b>3 752</b>	<b>4 717</b>	<b>4 750</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>

\* La région Mauricie/Bois Francs a été scindée en deux régions distinctes, en 1996, ce qui a donné naissance à la région Centre du Québec, nouveau nom de la sous-région auparavant connue sous «Bois-Francis». Ceci explique la baisse importante, de 1995 à 1996, de la région Mauricie/Bois-Francis.

Dans le domaine des **nombres réels** d'infractions enregistrées, on remarque des variations importantes, de 1995 à 1996, notamment des baisses dans la région du Nord-du-Québec, contre des hausses à Québec, Montréal, Outaouais, Laval, Lanaudière, Laurentides et dans la Montérégie. Sans qu'on puisse y déceler une tendance généralisée à toutes les régions du Québec, ces mouvements expliquent tout de même la hausse importante, de 1995 à 1996, à l'échelle provinciale.

De 1996 à 1997, alors que le total provincial est demeuré stable, on constate une baisse des infractions enregistrées à Montréal et dans le Nord-du-Québec, baisses qui sont balancées, d'autre part, par des hausses au Saguenay-Lac-St-Jean, en Abitibi-Témiscamingue, dans Chaudière-Appalaches, dans Lanaudière et dans les Laurentides.

Reflétant, sous une autre forme, ces variations du nombre réel d'affaires de possession de cannabis, le **taux par 1 000 h.** est donc supérieur, en 1997, à la moyenne québécoise, dans les régions de l'Outaouais (plus du double de la moyenne québécoise), en Abitibi-

Témiscamingue, sur la Côte-Nord et dans le centre du Québec. Stable à 0,9 infractions par 1 000 h., de 1995 à 1997, le taux est aussi plus élevé en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qu'ailleurs au Québec. On remarque aussi que le taux dans l'Outaouais, qui a notamment connu une hausse importante, de 1995 à 1996, a été de plus du double du taux québécois, au cours des trois années. Un examen plus détaillé des pratiques policières serait requis afin d'éclairer cette particularité régionale.

**Tableau 15 : Proportions des infractions de possession de cannabis solutionnées par mise en accusation (Corps de police municipaux, SQ, GRC), 1995-1996-1997**

	% des infractions solutionnées par mise en accusation		
	1995	1996	1997
<b>Bas Saint-Laurent</b>	<b>85,2 %</b>	<b>69,1 %</b>	<b>60,1 %</b>
<b>Saguenay/Lac St.-Jean</b>	<b>55,2 %</b>	<b>48,3 %</b>	<b>39,8 %</b>
Québec	66,7 %	57,6 %	58,0 %
Mauricie/Bois-Francs	74,5 %	67,8 %	62,2 %
<b>Centre du Québec</b>	<b>N/D</b>	<b>77,6 %</b>	<b>64,6 %</b>
<b>Estrie</b>	<b>63,3 %</b>	<b>55,2 %</b>	<b>58,3 %</b>
<b>Montréal</b>	<b>96,1 %</b>	<b>78,6 %</b>	<b>53,5 %</b>
Outaouais	82,4 %	70,9 %	69,0 %
Abitibi/Témiscamingue	45,5 %	36,2 %	27,9 %
<b>Côte-Nord</b>	<b>62,9 %</b>	<b>72,6 %</b>	<b>54,7 %</b>
Nord-du-Québec	70,0 %	70,0 %	75,0 %
<b>Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine</b>	<b>52,0 %</b>	<b>58,3 %</b>	<b>52,0 %</b>
<b>Chaudière/Appalaches</b>	<b>63,4 %</b>	<b>52,9 %</b>	<b>58,8 %</b>
<b>Laval</b>	<b>81,1 %</b>	<b>58,9 %</b>	<b>78,9 %</b>
<b>Lanaudière</b>	<b>49,5 %</b>	<b>56,1 %</b>	<b>56,4 %</b>
<b>Laurentides</b>	<b>62,4 %</b>	<b>68,6 %</b>	<b>63,6 %</b>
<b>Montérégie</b>	<b>59,0 %</b>	<b>54,8 %</b>	<b>56,9 %</b>
<b>Moyenne % province de Québec</b>	<b>72,2 %</b>	<b>64,2 %</b>	<b>57,9 %</b>
<b>TOTAL des infractions rapportées</b>	<b>3 752</b>	<b>4 717</b>	<b>4 750</b>
<b>Nombre de mises en accusation Québec</b>	<b>2 708</b>	<b>3 030</b>	<b>2 750</b>

La proportion des infractions ayant entraîné des mises en accusation a diminué annuellement au Québec, de 1995 à 1997, malgré le fait qu'un nombre plus important d'infractions ait été rapporté d'une année à l'autre, tout particulièrement de 1995 à 1996, alors qu'il a peu bougé de 1996 à 1997. Ainsi, alors que 72,2 % des infractions entraînaient des mises en accusation, en 1995, cette proportion chutait à 57,9 %, en 1997. Encore une fois, on remarque que malgré le fait que la plupart des régions affichent un taux de mise en accusation plus bas en 1997, qu'en 1995, c'est **Montréal** qui influence le plus fortement cette baisse du pourcentage provincial, notamment par l'effet conjugué de son grand nombre d'affaires enregistrées et de ses baisses importantes au niveau des mises en accusation (1995 à 1996 : - 17,5 %; 1996 à 1997 : - 25,1 %).

Les données de quelques autres régions (en gras) indiquent aussi des écarts face à la tendance générale provinciale pour chaque année, ou encore des sauts importants d'une année à l'autre, notamment dans le **Bas-St-Laurent**, qui suit le mouvement à la baisse mais dont le taux est supérieur à la moyenne provinciale (cet écart diminue annuellement, cependant, depuis 1995); le **Saguenay-Lac St-Jean**, où le pourcentage des mises en accusation est, pour les trois années, entre 15 % et 20 % inférieur à la moyenne provinciale; **l'Estrie**, où le pourcentage a augmenté, de 1996 à 1997, contrairement à la tendance provinciale à la baisse; **l'Outaouais**, qui affiche un taux de mises en accusation significativement plus élevé que la moyenne québécoise, pour les trois années; **la Côte-Nord, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Lanaudière et les Laurentides**, dont le taux a augmenté, de 1995 à 1996, contrairement à la baisse provinciale; **Chaudière-Appalaches**, dont le taux était plus bas que la moyenne provinciale, en 1995 et en 1996. Finalement, la région de **Laval** suscite des interrogations, car le taux de mise en accusation a diminué de 20 %, de 1995 à 1996, pour remonter presque autant, de 1996 à 1997. Toutes ces particularités régionales nécessiteraient une analyse plus fine si on voulait en tirer des explications plus précises.

**On peut donc constater, à la lumière des taux annuels de mises en accusation décroissants, de 1995 à 1997, que même avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les pratiques policières avaient déjà commencé à se transformer au Québec, en ce qui concerne le traitement des affaires de possession de cannabis du moins.** Cependant, la portée davantage descriptive qu'explicative de ce rapport, ne nous permet pas de commenter de façon plus précise ces données, concernant les diverses particularités régionales en matière d'enregistrement des infractions de possession de cannabis.

#### **2.4 - Analyse de la cohorte des personnes accusées de possession de cannabis au Québec, en 1995, 1996 et 1997**

Le tableau 16 nous indique qu'au cours des trois dernières années, la cohorte des adultes impliqués dans des affaires de possession de cannabis était composée de femmes dans une proportion gravitant autour de 10 % pour la province de Québec : soit de 11,4 % en 1995, de 7,9 % en 1996 et de 9,2 % en 1997. Cette tendance est sensiblement similaire chez les mineurs : 9,1 % en 1995, 5,3 % en 1996 et 8,9 % en 1997.

**Tableau 16 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le sexe et le statut, Québec, 1995-1996-1997**

	Adultes		Jeunes			
	Accusés		Accusés		% jeunes non inculpés / total jeunes interceptées	% jeunes inculpés / total personnes interceptées
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles		
1995	2 001	259	462	46	48,2 %	18,3 %
	2 260		508			
1996	2 260	193	532	30	55,9 %	18,6 %
	2 453		562			
1997	1 970	200	520	51	63,0 %	20,8 %
	2170		571			

Quel que soit le statut légal, **les individus de sexe masculin représentent donc environ 90 % des individus poursuivis pour possession de cannabis, au Québec, en 1995, 1996 et 1997.**

En ce qui concerne le **pourcentage de mineurs composant le total des individus impliqués**, il se situe autour de 20 % pour les trois années concernées; c'est donc dire que **parmi les individus accusés formellement de possession de cannabis au Québec, de 1995 à 1997, environ un sur cinq est un mineur**, avec une hausse de deux points en 1997.

Pour ce qui est du **recours à la déjudiciarisation**, on peut constater que **le pourcentage des jeunes qui bénéficient de ces mesures a augmenté sur une base annuelle au cours des trois dernières années**, passant de 48,2 %, en 1995, à 55,9 %, en 1996, pour finalement se situer à 63 %, en 1997. Comme les jeunes bénéficient, dans une bonne part, des mesures de déjudiciarisation formelles (celles prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*), mais aussi de certaines pratiques informelles qui résident dans le pouvoir discrétionnaire des policiers, **on peut supposer qu'en réalité, un nombre supérieur de jeunes sont interceptés par les agences de contrôle pour possession de cannabis, sans toutefois faire l'objet de poursuites judiciaires.** On ne peut cependant pas connaître l'importance des mesures informelles de déjudiciarisation, par exemple, lorsqu'un policier se contente de confisquer au jeune une substance interdite en sa possession, sans porter d'accusations, puisque ces affaires ne figurent dans aucune banque de données.

Les trois tableaux qui suivent décrivent la composition des cohortes de personnes impliquées dans les affaires de possession de cannabis, dans chaque région du Québec, pour les années 1995, 1996 et 1997.

**Tableau 17 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le genre et le statut, districts judiciaires et province de Québec, 1995**

	Adultes		Jeunes			
	Accusés		Accusés		% jeunes non inculpés / total jeunes interceptés	% jeunes inculpés/total personnes interceptés
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles		
Bas Saint-Laurent	75	7	13	2	<b>21,0 %</b>	15,5 %
Saguenay/Lac St.-Jean	33	2	3	--	<b>76,9 %</b>	<b>7,9 %</b>
Québec	<b>139</b>	<b>79</b>	25	5	43,4 %	12,1 %
Mauricie/Bois-Francs	159	18	89	8	<b>38,2 %</b>	<b>55,7 %</b>
Estrie	90	4	20	2	66,7 %	19,0 %
Montréal	566	58	118	10	<b>11,1%</b>	17,0 %
Outaouais	191	30	27	6	40,0 %	13,0 %
Abitibi/Témiscamingue	36	2	9	1	<b>77,8 %</b>	20,8 %
Côte-Nord	50	7	9	1	52,4 %	14,9 %
Nord-du-Québec	15	1	--	--	<b>100 %</b>	<b>0,0 %</b>
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	48	1	4	--	<b>85,2 %</b>	<b>7,5 %</b>
Chaudière/Appalaches	95	7	11	--	<b>71,1 %</b>	9,7 %
Laval	75	4	18	--	48,6 %	18,6 %
Lanaudière	78	10	9	1	<b>70,6 %</b>	10,2 %
Laurentides	99	15	25	2	<b>58,5 %</b>	18,6 %
Montérégie	252	14	82	8	<b>59,2 %</b>	25,1 %
<b>TOTAL Québec</b>	<b>2 001</b>	<b>259</b>	<b>462</b>	<b>46</b>		
	<b>2 260</b>		<b>508</b>			
<b>%</b>	<b>81,6 %</b>		<b>18,4 %</b>		<b>48,2 %</b>	

Si on examine plus en détail l'année 1995, on aperçoit que tel que vu au tableau précédent, pour l'ensemble de la province, 18,3 % des personnes interceptées pour des affaires de possession de cannabis, au Québec, étaient des mineurs. On note cependant quelques exceptions régionales : en effet, ce taux est supérieur à 55 % dans la région de Mauricie/Bois-Francs, c'est donc dire qu'on y a poursuivi, en 1995, plus de jeunes que d'adultes dans cette région, par rapport au total de personnes interceptées pour des infractions de possession de cannabis. Au contraire, dans les régions du Saguenay/Lac St-Jean, du Nord-du-Québec, de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et de Chaudière/Appalaches, les mineurs constituent moins de 10 % de la cohorte des personnes impliquées dans ces affaires.

On utilisait la **déjudiciarisation auprès des mineurs** dans presque une affaire de possession de cannabis sur deux à l'échelle de la province (48,2 %). Cette proportion est cependant plus faible dans quelques régions, notamment dans le Bas-St-Laurent, à Québec, dans Mauricie/Bois-Francs, dans l'Outaouais, mais surtout à Montréal, qui affiche un taux de déjudiciarisation de 11,1 % chez les mineurs. Ce taux largement

inférieur, dans la région comptant le plus de ces cas, explique donc que le taux de déjudiciarisation soit plus élevé dans la plupart des régions (indiqués en gras dans la colonne de droite) que ne l'est la moyenne provinciale. Possiblement qu'à Montréal, les agences de contrôle enregistrent en moins grand nombre les infractions de possession de cannabis peu susceptibles d'entraîner des poursuites, plutôt que de procéder à l'enregistrement d'une telle infraction pour ensuite recourir à la déjudiciarisation. Peut-être aussi que les relations sociales plus anonymes de la grande ville prêtent moins à la déjudiciarisation. En 1996, la proportion des jeunes qui composaient la cohorte des personnes impliquées dans les affaires de possession de cannabis est demeurée stable comparativement à 1995, soit à 18,6 % contre 18,3 % l'année précédente.

**Tableau 18 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le genre et le statut, districts judiciaires et province de Québec, 1996**

	Adultes		Jeunes			
	Accusés		Accusés		% jeunes non inculpés / total jeunes interceptés	% jeunes inculpés/total personnes interceptées
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles		
Bas Saint-Laurent	66	10	16	3	<b>45,9 %</b>	20,0 %
Saguenay/Lac St.-Jean	36	1	7	0	<b>74,1 %</b>	14,9 %
Québec	192	11	51	1	50,9 %	20,4 %
Mauricie	78	8	23	0	65,2 %	21,1 %
Centre du Québec	120	5	56	9	<b>28,6 %</b>	<b>34,2 %</b>
Estrie	73	8	21	0	<b>68,7 %</b>	20,6 %
Montréal	527	52	104	7	<b>10,4 %</b>	16,1 %
Outaouais	239	26	39	3	48,1 %	13,7 %
Abitibi/Témiscamingue	40	1	18	1	<b>73,5 %</b>	<b>31,7 %</b>
Côte-Nord	72	3	5	0	<b>79,2 %</b>	<b>6,7 %</b>
Nord-du-Québec	13	0	0	0	<b>100 %</b>	<b>0,0 %</b>
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	62	2	7	0	58,8 %	9,9 %
Chaudière/Appalaches	87	3	13	0	<b>75,0 %</b>	12,6 %
Laval	73	9	20	0	47,4 %	19,6 %
Lanaudière	128	14	15	1	<b>84,0 %</b>	10,1 %
Laurentides	137	15	33	0	62,9 %	17,8 %
Montérégie	319	25	104	5	62,3 %	24,1 %
<b>TOTAL Québec</b>	<b>2 260</b>	<b>193</b>	<b>532</b>	<b>30</b>		
	<b>2 453</b>		<b>562</b>			
<b>%</b>	<b>81,4 %</b>		<b>18,6 %</b>		<b>55,9 %</b>	

L'Abitibi/Témiscamingue et le Centre du Québec démontrent des pourcentages presque deux fois supérieurs à la moyenne provinciale alors que la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine affichent des taux inférieurs à 10 %.

Fait à remarquer, en 1996, on a scindé en deux la région **Mauricie/Bois-Francs** pour créer la nouvelle région Centre du Québec, qui recoupe la partie Bois-Francs, alors que la Mauricie constitue, depuis, une région à part entière. Cette réforme administrative nous permet ici une observation intéressante: alors qu'en 1995, dans la région Mauricie/Bois-Francs, la cohorte des mineurs constituait 55,7 % des individus impliqués dans les affaires de possession de cannabis (exception unique au Québec, la moyenne étant de 18,3 %), cette proportion se situait, en 1996, à 21,1 %, en Mauricie, contre 34,2 %, dans le Centre du Québec. On peut donc croire que les intervenants de cette dernière région ont plus tendance à enregistrer les affaires impliquant des mineurs que ne le font ceux de la Mauricie, ou bien encore, que c'est là que se retrouve la majorité des consommateurs de cannabis de moins de 18 ans.

D'autre part, en matière de **déjudiciarisation**, la région de **Mauricie/Bois-Francs** affichait, en 1995 (tableau 16), un taux inférieur de 10 % à la moyenne provinciale (38,2 % contre 48,2 %), alors qu'en 1996, la Mauricie indiquait un taux de déjudiciarisation supérieur à la moyenne québécoise (65,2 % contre 55,9 %). La nouvelle région Centre du Québec affichait au contraire, en 1996, un taux de près de 30 % inférieur à la moyenne québécoise (28,6 % contre 55,9 %) et de près de 40 % inférieur au taux de la Mauricie (65,2 % contre 28,6 %). C'est donc dire qu'en 1996, en Mauricie, on poursuivait proportionnellement moins de jeunes par rapport aux adultes que dans le Centre du Québec et on déjudiciarisait les infractions de possession de cannabis dans une proportion plus forte que dans le Centre du Québec.

Toujours dans le domaine de la **déjudiciarisation**, à part Montréal et le Centre du Québec (les deux régions qui s'éloignent le plus, à la baisse, de la moyenne provinciale), et dans une moindre mesure Québec, le Bas St-Laurent, Laval et l'Outaouais, toutes les régions affichent un taux de déjudiciarisation supérieur à la moyenne québécoise.

**Tableau 19 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le genre et le statut, districts judiciaires et province de Québec, 1997**

	Adultes		Jeunes			
	Accusés		Accusés		% jeunes non inculpés / total jeunes interceptés	% jeunes inculpés/total personnes interceptées
	Hommes	Femmes	Garçons	Fillles		
Bas Saint-Laurent	57	2	24	1	58,3 %	<b>29,8 %</b>
Saguenay/Lac St.-Jean	38	3	6	1	<b>82,9 %</b>	13,5 %
Québec	162	27	60	5	54,5 %	25,6 %
Mauricie	90	4	25	4	66,3 %	20,3 %
Centre du Québec	112	9	30	0	67,0 %	19,9 %
Estrie	98	4	19	2	70,0 %	17,1 %
Montréal	279	23	68	8	<b>15,6 %</b>	20,1 %
Outaouais	223	28	34	10	58,5 %	14,9 %
Abitibi/Témiscamingue	42	4	5	0	<b>93,2 %</b>	<b>9,8 %</b>
Côte-Nord	42	2	14	0	<b>51,7 %</b>	24,1 %
Nord-du-Québec	9	1	0	0	---	<b>0,0 %</b>
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	50	1	2	0	<b>92,6 %</b>	<b>3,8 %</b>
Chaudière/Appalaches	114	9	34	1	69,1 %	21,9 %
Laval	104	9	31	3	<b>31,1 %</b>	23,1 %
Lanaudière	126	22	28	5	<b>79,4 %</b>	18,2 %
Laurentides	151	13	37	4	58,6 %	20,0 %
Montérégie	275	39	103	7	66,9 %	25,9 %
<b>TOTAL Québec</b>	1 970	200	520	51		
	<b>2 170</b>		<b>571</b>			
<b>%</b>	<b>79,2 %</b>		<b>20,8 %</b>		<b>63,0 %</b>	<b>20,8 %</b>

Au Québec, en 1997, la proportion des jeunes composant la cohorte des individus impliqués dans les affaires de possession de cannabis a grimpé de quelques points comparativement à l'année précédente, passant de 18,3 % à 20,8 %.

Les régions de l'Abitibi/Témiscamingue, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine affichent pour leur part des taux de plus de 10 % inférieurs à la moyenne provinciale, alors que c'est le Bas St-Laurent qui s'éloigne le plus, à la hausse, face à la moyenne provinciale qui se situe à 29,8 %.

Dans le domaine de la **déjudiciarisation**, la moyenne provinciale est passée de 55,9 %, en 1996, à 63,0 % en 1997. En ce qui concerne les variations régionales, Montréal (15,6 %) se distingue encore une fois des autres régions par son recours beaucoup moins marqué à cette pratique, de même que Laval (31,1 %) et, se rapprochant de la moyenne provinciale, la Côte-Nord à 51,7 %. D'autre part, presque toutes les autres régions ont

recours à la déjudiciarisation dans une mesure plus importante que la moyenne provinciale, surtout le Saguenay-Lac St-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Lanaudière.

Le tableau 20 reprend certaines données des trois tableaux précédents, mais en les intégrant, dans le but de procéder à des comparaisons intra et inter-régionales pour les trois années concernées.

**Tableau 20 : Pourcentages des jeunes inculpés face au total des personnes impliquées et pourcentages des jeunes non inculpés face au total des jeunes interceptés par les agences de contrôle, possession de cannabis, districts judiciaires et province de Québec, 1995-1996-1997**

	<i>% jeunes inculpés / total personnes interceptées</i>			<i>% jeunes non inculpés / total jeunes interceptés</i>		
	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>
Bas Saint-Laurent	15,5 %	<b>20,0 %</b>	<b>29,8 %</b>	<b>21,0 %</b>	<b>45,9 %</b>	58,3 %
Saguenay/Lac St.-Jean	<b>7,9 %</b>	<b>14,9 %</b>	13,5 %	<b>76,9 %</b>	<b>74,1 %</b>	<b>82,9 %</b>
Québec	<b>12,1 %</b>	<b>20,4 %</b>	25,6 %	43,4 %	50,9 %	54,5 %
Mauricie	<b>55,7 %</b>	<b>21,1 %</b>	20,3 %	<b>38,2 %</b>	<b>65,2 %</b>	66,3 %
Centre du Québec	N/D	<b>34,2 %</b>	<b>19,9 %</b>	N/D	<b>28,6 %</b>	<b>67,0 %</b>
Estrie	19,0 %	20,6 %	17,1 %	66,7 %	68,7 %	70,0 %
Montréal	17,0 %	16,1 %	20,1 %	<b>11,1 %</b>	<b>10,4 %</b>	<b>15,6 %</b>
Outaouais	13,0 %	13,7 %	14,9 %	40,0 %	48,1 %	58,5 %
Abitibi/Témiscamingue	<b>20,8 %</b>	<b>31,7 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>77,8 %</b>	<b>73,5 %</b>	<b>93,2 %</b>
Côte-Nord	<b>14,9 %</b>	<b>6,7 %</b>	<b>24,1 %</b>	52,4 %	<b>79,2 %</b>	<b>51,7 %</b>
Nord-du-Québec	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100 %	100 %	100 %
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	<b>7,5 %</b>	<b>9,9 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>85,2 %</b>	<b>58,8 %</b>	<b>92,6 %</b>
Chaudière/Appalaches	<b>9,7 %</b>	<b>12,6 %</b>	<b>21,9 %</b>	<b>71,1 %</b>	<b>75,0 %</b>	<b>69,1 %</b>
Laval	18,6 %	19,6 %	23,1 %	<b>48,6 %</b>	<b>47,4 %</b>	<b>31,1 %</b>
Lanaudière	10,2 %	10,1 %	18,2 %	70,6 %	<b>84,0 %</b>	<b>79,4 %</b>
Laurentides	18,6 %	17,8 %	20,0 %	58,5 %	<b>62,9 %</b>	<b>58,6 %</b>
Montérégie	25,1 %	24,1 %	25,9 %	59,2 %	62,3 %	66,9 %
<b>TOTAL Québec</b>	<b>18,3 %</b>	<b>18,6 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>48,2 %</b>	<b>55,9 %</b>	<b>63,0 %</b>

Pour ce qui est des **pourcentages de jeunes inculpés** composant la cohorte des individus accusés de possession de cannabis, on note **deux grandes tendances** sur cette période de trois ans, avec **quelques exceptions régionales**:

- **première tendance** : les pourcentages du Bas St-Laurent, de Québec et de Chaudière/Appalaches ont à peu près doublé, de 1995 à 1997; le pourcentage du Bas St-Laurent est près de 10 % supérieur à la moyenne québécoise, en 1997, contrairement aux deux autres régions qui s'en éloignent moins;
- **deuxième tendance** : l'Estrie, Montréal, l'Outaouais, Laval, les Laurentides et la Montérégie sont demeurées sensiblement stables sur les trois ans, présentant seulement quelques points de variation; cependant, le pourcentage de l'Estrie a

diminué, de 1996 à 1997, contrairement à la tendance provinciale, le taux de l'Outaouais est plus bas que le taux québécois sur les trois ans alors que la Montérégie se situe à un niveau supérieur à la moyenne québécoise;

- **exceptions :** • au Saguenay/Lac St-Jean, la proportion des jeunes qui est, au cours des trois années, inférieure à la moyenne québécoise, a doublé de 1995 à 1996, alors qu'elle a légèrement diminué, de 1996 à 1997; • le cas de la Mauricie, qui est particulier pour une raison que l'on a vu précédemment, se situe près du pourcentage québécois, en 1996 et 1997, après avoir diminué considérablement, de 1995 à 1996; • le pourcentage de l'Abitibi/Témiscamingue a augmenté de 50 %, de 1995 à 1996, alors qu'il a chuté de 200 %, de 1996 à 1997; • celui de la Côte-Nord a fondu de plus du double, de 1995 à 1996, pour augmenter de plus de 300 %, de 1996 à 1997; • dans le Nord-du-Québec, on note un taux de 0 %, mais on y compte un nombre si faible de cas qu'on doit être très prudent lors de l'interprétation; • dans la région de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, on constate une hausse, de 1995 à 1996, mais au contraire, une baisse importante, de 1996 à 1997, avec un pourcentage qui se situe très loin derrière la moyenne québécoise; • dans Lanaudière, le pourcentage était plus bas que la moyenne provinciale, en 1995 et 1996, pour grimper, en 1997, près de la moyenne; • finalement, pour ce qui est du Centre du Québec, on note une baisse importante, de 1996 à 1997, mais comme la création de cette région est très récente, cette variation peut reposer sur certains facteurs d'ordre administratif.

Pour ce qui est des **pourcentages de déjudiciarisation**, tel qu'on l'a vu dans les tableaux précédents, Montréal est décidément une région particulière, les intervenants ayant beaucoup moins recours à cette pratique que dans les autres régions. Les régions du Saguenay/Lac St-Jean, de l'Estrie, de l'Abitibi/Témiscamingue, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Nord-du Québec (nombre restreint de cas), de Chaudière/Appalaches, de Lanaudière et de la Montérégie démontrent toutes des taux plus ou moins supérieurs à la moyenne québécoise au cours des trois années.

Dans certaines régions, cependant, le recours à la déjudiciarisation est en général moins répandu qu'il ne l'est en général au Québec; c'est le cas, par exemple, du Bas St-Laurent, où même si cette pratique a plus que doublé, de 1995 à 1996, et qu'elle a augmenté, dans une moindre mesure, l'année suivante. Québec et l'Outaouais se situent près du taux québécois, quoi que quelque peu derrière. Encore une fois, les régions de la Mauricie et du Centre du Québec démontrent de grandes variations que les prochaines années devraient possiblement venir stabiliser.

Les régions de Laval et des Laurentides affichaient aussi statistiquement un recours moins répandu à la déjudiciarisation, de 1996 à 1997, contrairement à la tendance québécoise, ce qui peut surprendre, car le recours à la déjudiciarisation est définitivement en hausse ces dernières années dans le domaine de la justice des mineurs, presque partout au Québec. Finalement, sur la Côte-Nord, on remarque une hausse importante, de 1995 à 1996, suivie d'une chute du même ordre, l'année suivante, phénomène que seule une étude plus approfondie des pratiques régionales nous permettrait de cerner plus précisément.

## 2.5 - Synthèse des pratiques policières, dans le traitement des infractions de possession de cannabis, au Québec, de 1995 à 1997

- De 1995 à 1997, le **taux d'infractions** de possession de cannabis par 100 000 h. était **plus bas au Québec qu'au Canada dans son ensemble**; l'écart s'est amenuisé, de 1995 à 1996, pour s'agrandir légèrement de 1996 à 1997. En général, le taux québécois est relativement plus bas qu'en Ontario et en C.-B. :

	<i>Canada</i>	<i>Québec</i>	<i>Ontario</i>	<i>C.-B.</i>
1995	103,0	52,5	93,4	234,5
1996	103,3	65,1	103,7	231,1
1997	107,9	65,1	102,0	223,4

- De 1995 à 1997, au Québec, les agences de contrôle ont enregistré **un nombre croissant d'infractions de possession de cannabis**, tout en portant **des accusations dans des proportions décroissantes** :

	<i>Infractions rapportées</i>	<i>% mises en accusation</i>
1995	3752	72,2 %
1996	4717	64,2 %
1997	4750	57,9 %

- Au Québec, en 1997, **près de 70 % des infractions de possession de cannabis ont été enregistrées par les corps de police municipaux**, contre **presque 30 % par la Sûreté du Québec**; la GRC n'enregistrait cette même année que **1,6 %** de ces infractions :

	<i>Corps de police municipaux</i>	<i>SQ</i>	<i>GRC</i>	<i>TOTAL</i>
1995	2 468 (64,1 %)	1 170 (30,8 %)	154 (4,1 %)	3 792
1996	3 278 (69,5 %)	1 291 (27,4 %)	148 (3,1 %)	4 717
1997	3 283 (69,1 %)	1 392 (29,3 %)	75 (1,6 %)	4 750

De 1995 à 1996, on note un léger déplacement des infractions enregistrées par la GRC et la SQ vers les corps municipaux, alors qu'en 1997, le déplacement se fait principalement de la GRC vers la SQ.

- Le recours à la **déjudiciarisation** pour les infractions de possession de cannabis, dans le domaine de la justice des mineurs, a été **en hausse annuellement au Québec, de 1995 à 1997. Montréal affiche un taux nettement plus bas** que la moyenne des autres régions du Québec, en ce domaine, malgré que le taux montréalais ait augmenté de 50 %, en 1997. Inversement, on dénote, dans certaines régions, un recours important à la déjudiciarisation : c'est le cas, notamment, du Saguenay/Lac St-Jean et de l'Abitibi/Témiscamingue.

	<i>Québec</i>	<i>Montréal</i>	<i>Saguenay/ Lac St-Jean</i>	<i>Abitibi/ Témiscamingue</i>
<i>1995</i>	48,2 %	11,1 %	76,9 %	77,8 %
<i>1996</i>	55,9 %	10,4 %	74,1 %	73,5 %
<i>1997</i>	63,0 %	15,6 %	82,9 %	93,2 %

- Il existe certaines **particularités régionales** dans l'enregistrement des infractions de possession de cannabis. En effet, alors que le taux par 1 000 h. était de 0,66, en 1997, à l'échelle provinciale, il était de 1,3 en Outaouais, 1,2 en Abitibi/Témiscamingue et de 1,1 sur la Côte-Nord et dans le Centre du Québec. Inversement, il était inférieur dans le Nord-du-Québec, se situant à 0,31, à Montréal (0,44), de même qu'au Saguenay/Lac St-Jean (0,45). Par ailleurs, alors qu'à l'échelle de la province, le taux par 1 000 h a légèrement augmenté, de 1995 à 1996 (0,52 à 0,65) et qu'il est demeuré stable, à 0,66, de 1996 à 1997, on note certaines variations plus importantes dans quelques régions. Ainsi, le taux a grimpé au Saguenay/Lac St-Jean, de 0,29 en 1996 à 0,4 en 1997; le taux de la ville de Québec est passé de 0,32 à 0,71, de 1995 à 1996; en Outaouais, le taux de 1995 était de 1,0, alors qu'il a grimpé à 1,4 en 1996; le taux de la région Nord-du-Québec a diminué annuellement, passant de 0,82 en 1995, à 0,54 en 1996, et finalement à 0,31 en 1997.
- La cohorte des adultes et des mineurs ayant fait l'objet de poursuites pour possession de cannabis, au Québec, entre 1995 et 1997, est composée **majoritairement d'individus de sexe masculin**, dans une proportion d'environ **90 %**.
- Les mineurs représentent 20 % du total des individus ayant fait l'objet de poursuites pour possession de cannabis**, au Québec, en 1997, une hausse de quelques points par rapport aux années précédentes.

## **Chapitre 3 - Les pratiques judiciaires dans le traitement des infractions de possession de stupéfiants, au Québec, de 1995 à 1998**

Lorsque les forces policières enregistrent une infraction, ils transmettent le dossier aux substituts du procureur général, qui se chargeront de décider s'il existe suffisamment de preuves pour entamer des poursuites. Cette étape consacre le début formel du processus judiciaire tel qu'on l'entend dans le présent document, étape qui suit directement le processus policier.

Le tableau 21 affiche les différentes peines résultant des condamnations pour des infractions de possession de drogues illicites, de 1995 à 1998. La compilation des données ne permet pas de distinguer les infractions de possession de cannabis des autres substances. Nous présentons donc, en premier lieu, les données concernant les **infractions de possession, toutes substances confondues**, alors que dans un deuxième temps, nous analyserons plus finement le traitement relatif à chaque substance, à l'aide d'un échantillon de dossiers consultés au greffe du palais de justice de Montréal.

### **3.1- Répartition des peines découlant des condamnations de possession de 1995 à 1998 imposées par les tribunaux du Québec, de 1995 à 1998**

**Tableau 21 : Peines découlant des condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LSS et LDS, 1995-1998<sup>9</sup>**

Loi et année	<i>Nombre de peines</i>	Amendes	Probation	Prison	Sursis de sentence
<i>LSS 1995</i>	<b>7 252</b>	3 304 <i>45,6 %</i>	2 319 <i>32,0 %</i>	1 274 <i>17,6 %</i>	355 <i>4,9 %</i>
<i>LSS 1996</i>	<b>7 085</b>	3 084 <i>43,5 %</i>	2 370 <i>33,5 %</i>	1 221 <i>17,2 %</i>	410 <i>5,8 %</i>
<i>LSS 1997</i>	<b>3 425</b>	1 550 <i>45,3 %</i>	1 089 <i>31,8 %</i>	587 <i>17,1 %</i>	199 <i>5,8 %</i>
<i>LDS 1997</i>	<b>2 506</b>	1 024 <i>40,9 %</i>	850 <i>33,9 %</i>	501 <i>20,0 %</i>	131 <i>5,2 %</i>
<b>Total 2 lois 1997</b>	<b>5 931</b>	2 574 <i>43,4 %</i>	1 939 <i>32,7 %</i>	1 088 <i>18,3 %</i>	330 <i>5,6 %</i>
<b>Moyenne % 1997</b>					
<b>Total LDS 1998 *</b>	<b>2 336</b>	1 073 <i>45,9 %</i>	708 <i>30,3 %</i>	437 <i>18,7 %</i>	118 <i>5,1 %</i>
<b>Moyenne %</b>					

\* en date du 25 octobre 1998

<sup>9</sup> Les données qui sont analysées dans cette section et qui sont reliées au traitement judiciaire des infractions de possession de stupéfiants, proviennent du ministère de la justice du Québec. Elles ont été adaptées et transformées sous forme de pourcentages par l'auteur.

De façon générale, le nombre annuel de peines imposées suite aux condamnations de possession de stupéfiants était similaire en 1995 et en 1996, se situant au-dessus de 7000, alors que ce nombre a diminué de près de 15 %, en 1997.

Pour ce qui est des proportions des différentes peines accordées dans les affaires de possession de stupéfiants, on retrouve une constance au cours des quatre années observées: les **amendes** constituent près d'une mesure punitive sur deux, avec une légère baisse, en 1997, dans le cadre de la *LDS*, baisse qui semble toutefois vouloir se résorber en 1998. Les ordonnances de **probation** suivent à environ une mesure sur trois; des peines de **prison** sont accordées dans près d'un cas sur cinq (on notera la légère hausse de 1997, sous la *LDS*, suivie d'un retour à la normale, en 1998) et des **sursis** de sentence à un peu plus de 5 %. Il faut noter que certaines de ces mesures peuvent être octroyées conjointement et ne sont donc pas mutuellement exclusives.

On constate donc, à l'analyse du tableau 21, que les juges québécois ont imposé des peines dans des proportions similaires, en fonction des diverses mesures, entre 1995 et 1996, et ce, en dépit d'un nombre annuel inférieur de peines imposées, notamment en 1997. Cependant, comme ces données concernent toutes les substances illicites, il n'est pas possible d'interpréter avec plus de détails les peines imposées dans les affaires de possession de cannabis uniquement.

Les tableaux 22 à 26 présentent les décisions rendues par tous les tribunaux de la province, en fonction des pourcentages<sup>10</sup> relatifs aux diverses mesures punitives imposées aux individus reconnus coupables d'infractions de possession de stupéfiants. Les années 1995 et 1996 concernent uniquement la *LSS* (tableaux 22 et 23). L'année 1997 est rapportée en deux tableaux distincts (tableaux 24 *LSS* et 25 *LDS*) car les deux lois ont été appliquées au cours de cette année. Finalement, le tableau 26 affiche les données de 1998 (jusqu'au 25 octobre inclusivement), uniquement en regard de l'application de la *LDS*. Ces données sont présentées sous une forme exhaustive pour permettre aux intervenants de tous les palais de justice de la province de se comparer face à la moyenne provinciale, de même qu'aux palais de justice des autres régions. En ce sens, les pourcentages qui s'écartent de plus de 10 % de la moyenne provinciale (5 % dans les cas de sursis de sentence) sont indiqués en gras, afin de faciliter l'identification des districts présentant les écarts les plus importants.

Encore une fois, précisons que même si ces données statistiques sont davantage de nature descriptive qu'explicative, et que l'on ne peut donc conséquemment en tirer d'explication détaillée quant au traitement judiciaire des affaires de possession de stupéfiants au Québec, elles permettent néanmoins de faire ressortir certaines spécificités régionales.

Le lecteur peu intéressé par ces détails peut passer directement au tableau 27, qui reprend, dans un optique comparatif, les nombres annuels de mesures punitives imposées pour les condamnations de possession de stupéfiants, au sein de chaque district judiciaire, pour les années 1995, 1996, 1997 et 1998.

---

<sup>10</sup> Nous présentons ces données sous forme de pourcentages, plutôt qu'en nombres absolus, afin de faciliter la comparaison de la répartition proportionnelle des peines imposées au sein de chaque région avec la répartition de chaque mesure à l'échelle provinciale.

**Tableau 22 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LSS, 1995**

Numéro du greffe	District judiciaire	Nombre de peines	Amendes	Prison	Probation	Sursis de sentence
			%	%	%	%
100	Rimouski	82	40,2	29,3	26,8	3,7
105	New Carlisle	48	60,4	18,8	16,7	4,2
110	Percé	54	48,1	11,1	40,7	0,0
125	Matane	19	36,8	5,2	36,8	21,1
150	Chicoutimi	174	35,6	17,2	37,9	9,2
155	Roberval	69	50,7	13,0	31,9	4,3
160	Alma	37	43,2	24,3	32,4	0,0
200	Québec	904	37,1	24,6	34,2	4,2
235	Thetford-Mines	69	39,1	15,9	37,7	7,2
240	La Malbaie	4	25,0	50,0	25,0	0,0
250	Rivière-du-Loup	63	65,1	14,3	33,3	3,2
300	Montmagny	106	53,8	17,0	26,4	2,8
350	St-Joseph de Beauce	71	60,6	12,7	22,5	4,2
400	Trois-Rivières	285	35,8	22,8	30,9	10,5
405	Drummondville	114	54,4	8,8	36,8	0,0
410	Shawinigan	96	58,3	9,4	21,9	1,4
415	Arthabaska	99	33,3	3,0	51,5	12,1
450	Sherbrooke	250	46,0	17,6	33,2	3,2
455	Cowansville	15	40,0	13,3	33,3	13,3
460	Granby	127	22,8	33,9	34,6	8,7
500	Montréal	2 120	48,7	17,0	28,6	5,7
505	Longueuil	230	47,0	18,3	32,6	2,2
540	Laval	90	27,8	22,2	38,9	11,1
550	Hull	326	62,3	12,0	21,5	4,3
560	Mont-Laurier	74	54,1	9,5	35,1	1,4
600	Rouyn	52	61,5	11,5	25,0	1,9
605	Amos	39	38,5	20,5	35,9	5,1
615	Val D'or	49	45,0	16,3	18,4	0,0
625	Senneterre	4	75,0	0,0	25,0	0,0
630	Matagami	2	100	0,0	0,0	0,0
635	LG-2 Aéroport	1	100	0,0	0,0	0,0
640	Grand Nord	27	14,8	14,8	48,1	22,2
650	Sept-Îles	71	45,1	31,0	23,9	0,0
652	Port-Cartier	22	40,9	22,7	36,4	0,0
655	Baie-Comeau	104	57,7	17,3	20,2	4,8
700	St-Jérôme	372	43,5	14,8	38,4	3,2
705	Joliette	352	44,3	13,4	40,1	2,3
750	St-Hyacinthe	179	55,9	7,3	31,8	5,0
755	St-Jean sur Richelieu	80	40,0	25,0	33,8	1,3
760	Valleyfield	262	33,2	19,1	45,4	2,3
765	Sorel	110	56,3	13,6	27,2	2,7
	<b>Total</b>	<b>7 252</b>	<b>3 304</b>	<b>1 274</b>	<b>2 319</b>	<b>355</b>
	<b>Moyenne</b>		<b>45,6 %</b>	<b>17,6 %</b>	<b>32,0 %</b>	<b>4,9 %</b>

**Tableau 23 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LSS, 1996**

Numéro du greffe	District judiciaire	Nombre de peines	Amendes	Prison	Probation	Sursis de sentence
			%	%	%	%
100	Rimouski	37	45,9	35,1	18,9	0,0
105	New Carlisle	58	60,3	12,1	25,9	1,7
110	Percé	78	53,8	14,1	28,2	3,8
125	Matane	26	34,6	15,4	42,3	7,7
150	Chicoutimi	182	36,8	23,1	30,7	9,3
155	Roberval	65	50,8	6,2	33,8	9,2
160	Alma	11	45,5	36,4	18,2	0,0
200	Québec	1 076	37,6	23,3	34,2	4,8
235	Thetford-Mines	61	41,0	14,8	42,6	1,6
240	La Malbaie	21	66,7	14,3	19,0	0,0
250	Rivière-du-Loup	109	49,5	15,6	33,0	1,8
300	Montmagny	71	52,1	9,9	35,2	2,8
350	St-Joseph de Beauce	108	55,6	12,0	30,6	1,9
400	Trois-Rivières	267	30,7	18,4	37,5	13,5
405	Drummondville	128	53,1	13,3	33,6	0,0
410	Shawinigan	85	58,8	9,4	25,9	5,9
415	Arthabaska	147	29,9	5,4	44,9	19,7
450	Sherbrooke	250	44,8	12,0	38,0	5,2
455	Cowansville	10	10,0	20,0	50,0	20,0
460	Granby	116	31,9	17,2	39,7	11,2
500	Montréal	1 602	44,4	19,5	29,2	6,9
505	Longueuil	285	42,8	16,8	32,3	8,1
540	Laval	61	29,5	16,4	44,3	6,6
550	Hull	405	60,0	14,1	23,2	2,7
560	Mont-Laurier	63	38,1	7,9	44,4	9,5
600	Rouyn	36	61,1	13,9	25,0	0,0
605	Amos	28	39,3	17,9	35,7	7,1
615	Val D'or	66	53,0	12,1	34,8	0,0
625	Senneterre	21	61,9	4,8	28,6	4,8
630	Matagami	4	50,0	0,0	50,0	0,0
635	LG-2 Aéroport	1	0,0	0,0	100,0	0,0
640	Grand Nord	23	26,1	21,7	34,8	17,4
650	Sept-Îles	71	52,1	25,4	22,5	0,0
652	Port-Cartier	33	54,5	21,2	24,2	0,0
655	Baie-Comeau	119	41,2	23,5	29,4	5,9
700	St-Jérôme	412	43,7	15,8	37,4	3,2
705	Joliette	305	43,9	7,9	41,3	6,9
750	St-Hyacinthe	155	55,5	12,9	29,0	2,6
755	St-Jean sur Richelieu	87	42,5	19,5	35,6	2,3
760	Valleyfield	317	30,6	15,8	49,8	3,8
765	Sorel	85	49,4	17,6	20,0	3,5
	<b>Total</b>	<b>7 085</b>	<b>3 084</b>	<b>1 221</b>	<b>2 370</b>	<b>410</b>
	<b>Moyenne % province</b>		<b>43,5 %</b>	<b>17,2 %</b>	<b>33,5 %</b>	<b>5,8 %</b>

**Tableau 24 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LSS, 1997**

<i>Numéro du greffe</i>	<i>District judiciaire</i>	<i>Nombre de peines</i>	<i>Amendes</i>	<i>Prison</i>	<i>Probation</i>	<i>Sursis de sentence</i>
			%	%	%	%
100	Rimouski	28	42,9	17,9	32,1	7,1
105	New Carlisle	21	52,4	23,8	23,8	0,0
110	Percé	58	53,4	5,2	32,8	8,6
125	Matane	9	66,7	0,0	33,3	0,0
150	Chicoutimi	84	48,8	14,3	28,6	8,3
155	Roberval	51	43,1	13,7	37,3	9,8
160	Alma	21	28,6	19,0	52,4	0,0
200	Québec	683	37,2	22,8	34,2	5,7
235	Thetford-Mines	29	37,9	24,1	34,5	3,4
240	La Malbaie	4	25,0	50,0	25,0	0,0
250	Rivière-du-Loup	78	50,0	12,8	33,3	3,8
300	Montmagny	35	60,0	5,7	31,4	2,9
350	St-Joseph de Beauce	53	52,8	17,0	28,3	1,9
400	Trois-Rivières	93	29,0	21,5	34,4	15,1
405	Drummondville	49	38,8	18,4	42,9	0,0
410	Shawinigan	31	64,5	12,9	19,4	3,2
415	Arthabaska	39	25,6	10,3	46,2	17,9
450	Sherbrooke	112	51,8	9,8	33,9	4,7
455	Cowansville	5	20,0	60,0	20,0	0,0
460	Granby	40	35,0	12,5	42,5	7,5
500	Montréal	743	44,1	19,1	28,8	7,9
505	Longueuil	101	57,4	17,8	18,8	5,9
540	Laval	32	28,1	21,9	43,8	6,3
550	Hull	277	58,5	15,9	22,0	3,6
560	Mont-Laurier	19	52,6	5,3	42,1	0,0
600	Rouyn	33	42,4	15,2	39,4	3,0
605	Amos	13	23,1	38,5	38,5	0,0
615	Val D'or	46	45,7	15,2	39,1	0,0
625	Senneterre	13	76,9	0,0	23,1	0,0
630	Matagami	--	--	--	--	--
635	LG-2 Aéroport	--	--	--	--	--
640	Grand Nord	8	62,5	12,5	25,0	0,0
650	Sept-Îles	38	73,7	10,5	15,8	0,0
652	Port-Cartier	19	68,4	10,5	21,1	0,0
655	Baie-Comeau	41	34,1	24,4	24,4	17,1
700	St-Jérôme	140	51,4	12,9	33,6	2,1
705	Joliette	129	49,6	8,5	36,4	5,4
750	St-Hyacinthe	67	56,7	13,4	28,4	1,5
755	St-Jean sur Richelieu	15	53,3	6,7	33,3	6,7
760	Valleyfield	115	37,4	12,2	47,0	3,5
765	Sorel	52	36,5	23,1	34,6	5,8
	<b>TOTAL</b>	<b>3 425</b>	<b>1 550</b>	<b>587</b>	<b>1 089</b>	<b>199</b>
	<b>Moyenne %</b>		<b>45,3 %</b>	<b>17,1 %</b>	<b>31,8 %</b>	<b>3,5 %</b>

**Tableau 25 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LDS, 1997**

Numéro du greffe	District judiciaire	Nombre de peines	Amendes	Prison	Probation	Sursis de sentence
			%	%	%	%
100	Rimouski	17	17,6	41,2	35,3	5,9
105	New Carlisle	29	58,6	20,7	20,7	0,0
110	Percé	13	23,1	38,5	38,5	0,0
125	Matane	13	38,5	15,4	38,5	7,7
150	Chicoutimi	87	33,3	28,7	31,0	6,9
155	Roberval	16	43,8	0,0	43,8	12,4
160	Alma	10	10,0	30,0	60,0	0,0
200	Québec	342	29,8	29,5	33,9	6,7
235	Thetford-Mines	50	64,0	6,0	30,0	0,0
240	La Malbaie	--	--	--	--	--
250	Rivière-du-Loup	32	53,1	12,5	28,1	6,3
300	Montmagny	40	40,0	16,7	21,7	1,7
350	St-Joseph de Beauce	60	51,7	8,3	35,0	5,0
400	Trois-Rivières	174	32,2	23,6	34,5	9,8
405	Drummondville	61	36,1	19,7	44,2	0,0
410	Shawinigan	46	50,0	21,7	21,7	6,5
415	Arthabaska	73	39,7	6,8	47,9	5,5
450	Sherbrooke	95	59,0	8,4	29,5	3,2
455	Cowansville	15	46,7	0,0	46,7	6,6
460	Granby	58	25,9	12,1	50,0	12,1
500	Montréal	418	39,7	23,0	30,0	7,4
505	Longueuil	80	40,0	21,3	35,0	3,8
540	Laval	7	28,6	14,3	57,1	0,0
550	Hull	108	57,4	16,7	25,0	0,9
560	Mont-Laurier	11	45,5	18,2	36,4	0,0
600	Rouyn	3	66,7	0,0	33,3	0,0
605	Amos	5	20,0	20,0	60,0	0,0
615	Val D'or	--	--	--	--	--
625	Senneterre	6	0,0	50,0	50,0	0,0
630	Matagami	--	--	--	--	--
635	LG-2 Aéroport	--	--	--	--	--
640	Grand Nord	3	0,0	33,3	33,3	33,3
650	Sept-Îles	43	53,5	20,9	25,6	0
652	Port-Cartier	16	37,5	25,0	37,5	0
655	Baie-Comeau	14	71,4	28,6	0,0	0
700	St-Jérôme	187	45,5	20,3	29,9	4,3
705	Joliette	107	43,0	14,0	40,2	2,8
750	St-Hyacinthe	82	63,4	6,1	29,2	1,2
755	St-Jean sur Richelieu	--	--	--	--	--
760	Valleyfield	128	28,9	19,5	49,2	3,9
765	Sorel	55	43,6	14,5	34,5	7,3
<b>TOTAL</b>		<b>2 506</b>	<b>1 024</b>	<b>501</b>	<b>850</b>	<b>131</b>
<b>Moyenne %</b>			<b>40,9 %</b>	<b>20,0 %</b>	<b>33,9 %</b>	<b>5,2 %</b>

**Tableau 26 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LDS, 1998**

<i>Numéro du greffe</i>	<i>District judiciaire</i>	<i>Nombre de peines</i>	<i>Amendes</i>	<i>Prison</i>	<i>Probation</i>	<i>Sursis de sentence</i>
			%	%	%	%
100	Rimouski	16	31,3	25,0	31,3	12,5
105	New Carlisle	35	65,7	14,3	20,0	0,0
110	Percé	19	47,4	5,3	42,1	5,3
125	Matane	11	36,6	18,2	45,5	0,0
150	Chicoutimi	92	37,0	27,2	30,4	5,4
155	Roberval	16	43,8	18,8	31,3	6,3
160	Alma	21	38,1	28,6	33,3	0,0
200	Québec	469	42,0	21,3	30,3	6,4
235	Thetford-Mines	34	52,9	8,8	35,3	2,9
240	La Malbaie	--	--	--	--	--
250	Rivière-du-Loup	29	34,5	24,1	31,0	10,3
300	Montmagny	18	66,7	5,6	27,8	0,0
350	St-Joseph de Beauce	57	70,2	5,3	21,1	3,5
400	Trois-Rivières	88	38,6	30,7	22,7	8,0
405	Drummondville	48	35,4	18,8	45,8	0,0
410	Shawinigan	36	58,3	11,1	16,7	13,9
415	Arthabaska	81	49,4	1,2	45,7	3,7
450	Sherbrooke	105	48,6	17,1	31,4	2,9
455	Cowansville	13	15,4	30,8	38,5	15,4
460	Granby	22	50,0	16,7	27,3	9,1
500	Montréal	394	45,2	19,0	29,7	6,1
505	Longueuil	65	58,5	9,2	26,2	6,1
540	Laval	23	39,1	34,8	26,1	0,0
550	Hull	162	51,2	18,5	28,4	1,9
560	Mont-Laurier	22	50,0	13,6	27,2	9,1
600	Rouyn	9	55,6	11,1	33,3	0,0
605	Amos	22	36,4	18,2	45,5	0,0
615	Val D'or	1	100,0	0,0	0,0	0,0
625	Senneterre	1	100,0	0,0	0,0	0,0
630	Matagami	--	--	--	--	--
635	LG-2 Aéroport	2	0,0	50,0	50,0	0,0
640	Grand Nord	5	20,0	0,0	40,0	40,0
650	Sept-Îles	40	45,0	27,5	27,5	0,0
652	Port-Cartier	11	54,5	45,5	0,0	0,0
655	Baie-Comeau	16	68,8	18,8	6,3	6,3
700	St-Jérôme	143	39,9	21,0	32,2	7,0
705	Joliette	48	60,4	10,4	20,9	0,0
750	St-Hyacinthe	67	58,2	9,0	26,8	6,0
755	St-Jean sur Richelieu	--	--	--	--	--
760	Valleyfield	70	37,1	20,0	41,4	1,4
765	Sorel	25	36,0	36,0	28,0	0,0
	<b>TOTAL</b>	<b>2 336</b>	<b>1 073</b>	<b>437</b>	<b>708</b>	<b>118</b>
	<b>Moyenne %</b>		<b>45,9 %</b>	<b>18,7 %</b>	<b>30,3 %</b>	<b>5,1 %</b>

**Tableau 27 : Nombres de peines décernées par les tribunaux québécois suite aux condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, LSS et LDS, 1995-1998**

Numéro du greffe	District judiciaire	Nombre de peines			
		1995 LSS	1996 LSS	1997 LSS /LDS	1998* LDS
100	Rimouski	82	37	45	16
105	New Carlisle	48	58	50	35
110	Percé	54	78	71	19
125	Matane	19	26	22	11
150	Chicoutimi	174	182	171	92
155	Roberval	69	65	67	16
160	Alma	37	11	31	21
200	Québec	904	1076	1025	469
235	Thetford-Mines	69	61	79	34
240	La Malbaie	4	21	4	--
250	Rivière-du-Loup	63	109	110	29
300	Montmagny	106	71	75	18
350	St-Joseph de Beauce	71	108	113	57
400	Trois-Rivières	285	267	267	88
405	Drummondville	114	128	110	48
410	Shawinigan	96	85	77	36
415	Arthabaska	99	147	112	81
450	Sherbrooke	250	250	207	105
455	Cowansville	15	10	20	13
460	Granby	127	116	98	22
500	Montréal	2 120	1 602	1 161	394
505	Longueuil	230	285	181	65
540	Laval	90	61	39	23
550	Hull	326	405	385	162
560	Mont-Laurier	74	63	30	22
600	Rouyn	52	36	36	9
605	Amos	39	28	18	22
615	Val D'or	49	66	46	1
625	Senneterre	4	21	19	1
630	Matagami	2	4	--	--
635	LG-2 Aéroport	1	1	--	2
640	Grand Nord	27	23	11	5
650	Sept-Îles	71	71	81	40
652	Port-Cartier	22	33	35	11
655	Baie-Comeau	104	119	55	16
700	St-Jérôme	372	412	327	143
705	Joliette	352	305	236	48
750	St-Hyacinthe	179	155	149	67
755	St-Jean sur Richelieu	80	87	15	--
760	Valleyfield	262	317	243	70
765	Sorel	110	85	107	25
	<b>TOTAL</b>	<b>7 252</b>	<b>7 085</b>	<b>5 931</b>	<b>2 336</b>

\* Données partielles, en date du 25 octobre 1998.

Le tableau 27 regroupe le total des peines décernées par tous les palais de justice de la province, de 1995 à 1998, concernant des condamnations pour possession de stupéfiants.

Ainsi, si on compare **1995 à 1996**, le nombre total des peines décernées par les tribunaux québécois n'a que peu diminué. Par contre, la baisse a été plus importante dans certains palais de justice, notamment ceux de Rimouski, Montmagny, Laval, et tout particulièrement à Montréal, la région la plus peuplée du Québec. Inversement, la légère baisse au niveau provincial a été accompagnée de hausses régionales dans plusieurs autres palais de justice (voir chiffres en gras).

De **1996 à 1997**, on note un mouvement général inverse, à la baisse, alors que beaucoup moins de mesures punitives ont été imposées pour des condamnations de possession de stupéfiants au Québec. Le phénomène est particulièrement notable à La Malbaie, Arthabaska, Montréal, Laval, Mont-Laurier, Grand-Nord, Baie-Comeau, St-Jérôme, Joliette, St-Jean sur Richelieu et Valleyfield. À l'inverse de la tendance provinciale, on remarque plutôt des hausses dans le nombre de mesures rendues dans certains districts, les écarts les plus importants se situant à Alma, Cowansville et Sorel.

En ce qui concerne Montréal et Québec, les deux palais de justice traitant le plus grand nombre d'affaires, à l'échelle de la province, le nombre de peines imposées à Québec, qui était plus de deux fois inférieur à celui de Montréal, en 1995, a presque rejoint le total de Montréal, en 1997, pour le dépasser en 1998 (selon les données partielles de 1998). D'ailleurs, le total annuel de peines imposées, à Montréal, est presque deux fois inférieur, en 1997, qu'il ne l'était en 1995. Dans la même veine, les régions de Shawinigan, Granby, Laval, Mont-Laurier, Amos, Grand-Nord, Joliette et St-Hyacinthe démontrent également, d'une année à l'autre, un nombre inférieur de peines annuelles imposées pour possession.

Comme les données concernant l'année 1998 ne sont que partielles, on doit les utiliser avec beaucoup de précaution dans la comparaison inter-annuelle. Toutefois, si on se rappelle que ces données sont compilées jusqu'au 25 octobre inclusivement, ce qui représente plus de 80 % de la période annuelle, on constate un certain mouvement à la baisse au niveau des affaires traitées par les tribunaux de la province pour la première année complète d'application de la *LDS*. Toutefois, cette baisse ne résulte pas nécessairement de l'entrée en vigueur de la *LDS*, car elle peut être autant attribuable à un retard dans l'enregistrement des décisions rendues par les palais de justice, à un recours moins prononcé des tribunaux en ce qui concerne le traitement des infractions de possession de cannabis, ou encore, aux orientations, directives, programmes et plans d'action des divers corps de police. Les fonctionnaires des services informatiques du ministère de la justice n'ont pu nous renseigner à ce sujet.

### 3.2 - Échantillon tiré du district judiciaire de Montréal, en 1998

Comme les données statistiques provenant du ministère de la justice sur les différentes peines accordées, suite à des condamnations de possession de stupéfiants, ne distinguent pas le cannabis des autres drogues, il nous a fallu constituer un échantillon à partir de certains dossiers physiques, afin de procéder à une analyse plus fine du traitement des différentes substances impliquées dans les sentences.

Comme ce fut le cas pour notre rapport de 1997, nous nous sommes encore une fois rendu au greffe du palais de justice de Montréal pour constituer un échantillon. Notre échantillon initial comptait au total 302 dossiers; de ce nombre, nous en avons conservé 265, car 37 dossiers faisaient état d'infractions concomitantes à la possession de stupéfiants. Nous avons donc exclu ces dossiers, afin de faire ressortir le plus exactement possible, les peines infligées uniquement pour des infractions de possession. Précisons aussi que ces dossiers ont tous été traités au palais de justice de Montréal, en 1998, et que tous ont été traités par procédure sommaire de culpabilité. Cette façon de procéder peut être liée à un effort d'allègement de la procédure, tout aussi bien qu'à une plus grande tolérance de l'appareil judiciaire. Cette façon de procéder peut être liée à un effort d'allègement de la procédure, tout aussi bien qu'à une plus grande tolérance de l'appareil judiciaire. Soulignons, finalement, que les 265 dossiers composant l'échantillon représentaient un total de 297 infractions de possession; ceci s'explique par le fait que certains dossiers contenaient deux infractions de possession, alors que quelques-uns en comportaient trois.

#### 3.2.1 - Répartition des accusations de possession de stupéfiants en fonction de chaque substance

Tableau 28 : Répartition des accusations de possession en fonction de chaque substance, échantillons de 1995 et de 1998.

	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres drogues	Total
<b>1998 (N)</b>	<b>165</b>	<b>101</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>297</b>
<b>%</b>	<b>55,6 %</b>	<b>34,0 %</b>	<b>2,0 %</b>	<b>8,4 %</b>	
<i>1995 (N)</i>	<i>162</i>	<i>121</i>	<i>8</i>	<i>9</i>	<i>300</i>
<i>%</i>	<i>54,0 %</i>	<i>40,3 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>3,0 %</i>	

On constate qu'en 1998, 55,6 % des dossiers faisaient état de possession de cannabis, contre 54 % en 1995. Cette répartition, en fonction des substances, diffère donc peu de notre échantillon de 1995, à l'exception du fait que le cannabis occupe une part légèrement plus importante, en 1998, que trois ans auparavant et, qu'à l'inverse, la cocaïne était présente dans une plus forte proportion des dossiers. Toujours dans l'échantillon de 1998, la proportion des dossiers impliquant les autres drogues est plus importante qu'en 1995. Toutefois, cette augmentation peut être attribuable au fait que nous avons regroupé dans la catégorie «autres drogues» de l'échantillon de 1998, toutes

les substances autres que le cannabis, la cocaïne et l'héroïne (notamment le LSD, la psilocybine, l'Ecstasy et le PCP), alors qu'en 1995, seul le PCP composait la catégorie «autres drogues» sous la *LSS*, les autres substances étant alors classées sous la *LAD*.

**Tableau 29 : Répartition des mesures punitives infligées suite aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, échantillons de 1995 et 1998.**

	Amendes	Prison	Probation	Sursis de sentence	Total
<i>Cannabis</i>	97	28	61	17	203
1998	47,8 %	13,8 %	30,0 %	8,3 %	
1995	50,9 %	18,8 %	24,6 %	5,7 %	
<i>Cocaïne</i>	52	28	31	3	114
1998	45,6 %	24,6 %	27,2 %	2,6 %	
1995	50,8 %	25,0 %	19,4 %	4,8 %	
<i>Héroïne</i>	1	4	1	0	6
	16,7 %	66,6 %	16,7 %	0,0 %	
<i>Autres drogues</i>	7	6	9	0	22
	31,8 %	27,3 %	41,0 %	0,0 %	
<b>Total</b>	157	66	102	20	345
<b>%</b>	45,5 %	19,1 %	29,6 %	5,8 %	

Ce tableau vient donc confirmer, avec passablement de précision, les données examinées antérieurement au niveau de la répartition des peines, en fonction de toutes les substances sous la *LDS*, au palais de justice de Montréal, pour l'année 1998 (tableau 26). On constate que des amendes sont imposées dans 45,5 % des cas de possession, contre 19,1 % pour les sentences de prison, 29,6 % pour la probation et 5,8 % pour les sursis de sentence.

Au niveau des diverses substances, on constate que les accusations de possession de cannabis et de cocaïne ont entraîné des **amendes** dans des proportions plus fortes que l'héroïne et les autres drogues. Quant aux peines de **prison**, les quelques affaires de possession d'héroïne recensées révèlent que ce sont ces cas qui entraînent dans la plus forte proportion ce type de peine; suivent ensuite les autres drogues, la cocaïne et le cannabis. La **probation** est imposée dans une plus forte proportion lors de condamnations impliquant les autres drogues, suivies dans des proportions sensiblement similaires par le cannabis et la cocaïne et, loin derrière, par l'héroïne. Il est difficile de faire ressortir une tendance claire pour ce qui est des **sursis de sentence**, considérant le faible nombre de cas, mais c'est tout de même dans les condamnations impliquant du cannabis que l'on y a recours le plus souvent, suivi par la cocaïne.

Si on compare notre échantillon de 1998 à celui de 1995, concernant le **cannabis**, on constate qu'il en ressort certaines distinctions au niveau des proportions. Ainsi, on retrouve des proportions légèrement plus faibles d'amendes (-3,1 %) et de peines de

prison (-5 %) en 1998 par rapport à 1995, contre une hausse de la probation (+5,4 %) et des sursis de sentence (+2,6 %), trois ans plus tard. Pour ce qui est de la **cocaïne**, les amendes sont proportionnellement moins importantes, en 1998 (-5,2 %), qu'elles ne l'étaient en 1995, les peines d'emprisonnement presque à égalité (-0,4 %), les ordonnances de probation plus importantes (+7,8 %), en 1998 qu'en 1995, alors que l'on retrouve moins de sursis de sentence (-2,2 %), trois ans plus tard.

### 3.2.2 – Les amendes

Le tableau 30 présente les montants des amendes imposées, en fonction de chaque substance, relativement à notre échantillon de 1998.

**Tableau 30 : Répartition des amendes relatives aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, LDS, échantillon de 1998**

Montant	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres drogues
25 \$	2	--	--	--
50 \$	20	--	--	--
75 \$	--	2	--	--
100 \$	24	5	--	2
125 \$	--	--	--	1
150 \$	11	5	--	--
175 \$	--	2	--	--
200 \$	13	11	--	2
250 \$	6	8	1	--
300 \$	10	8	--	1
350 \$	3	2	--	--
400 \$	3	5	--	1
450 \$	1	4	--	--
500 \$	4	--	--	--
1 000 \$	--	1	--	--
<b>Nombre total</b>	<b>97</b>	<b>52</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>Amende moyenne</b>	<b>186 \$</b>	<b>277 \$</b>	<b>250 \$</b>	<b>204 \$</b>
<b>Échantillon 1995</b>	<b>164 \$</b>	<b>252 \$</b>		

Pour ce qui est du **cannabis**, sur un total de 97 amendes, l'amende moyenne se chiffre à 186 \$. 24 amendes étaient de 100 \$, ce qui représente la médiane, suivies par la catégorie des amendes de 50 \$. Le grand nombre d'amendes, dans ces deux catégories relativement peu élevées, explique que le cannabis soit, dans le cadre de notre échantillon, la substance qui entraîne l'amende moyenne la moins élevée. Bien que le nombre restreint de cas nous empêche d'extrapoler de façon décisive (surtout pour ce qui a trait à l'héroïne et aux autres drogues), on constate tout de même que le grand nombre d'amendes de 50 \$ et de 100 \$ imposées dans les affaires impliquant du cannabis laisse croire que cette substance est traitée avec plus de tolérance par les juges que ne le sont les autres substances.

Dans le cas de la **cocaïne**, l'amende moyenne est de 277 \$ et la médiane de 200 \$. Concernant l'héroïne et les autres drogues, le faible nombre de cas rend fragile toute interprétation.

Si on compare cet échantillon avec celui de 1995, l'amende moyenne pour possession de cannabis est de 24 \$ supérieure, en 1998, alors que dans les cas de cocaïne, elle est supérieure de 25 \$.

### 3.2.3 – La probation

Le tableau 31 présente les durées des sentences de probation imposées, en fonction de chaque substance.

**Tableau 31 : Répartition des périodes de probation relatives aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, LDS, échantillon de 1998.**

	<b>Cannabis</b>	<b>Cocaïne</b>	<b>Héroïne</b>	<b>Autres drogues</b>
<b>3 mois</b>		1	--	--
<b>6 mois</b>	16	4	--	--
<b>12 mois</b>	24	9	--	--
<b>18 mois</b>	2	1	--	--
<b>24 mois</b>	16	15	--	2
<b>30 mois</b>	1	--	--	--
<b>36 mois</b>	11	1	1	6 (dont 1 cure)
<b>Nombre total</b>	61	31	1	8
<b>Période moyenne</b>	18 mois	17,4 mois	36 mois	33 mois
<b>Échantillon 1995</b>	14,3 mois	13,1 mois		

Pour ce qui est du **cannabis**, dans l'échantillon de 1998, la probation moyenne est de 18 mois, avec une médiane de 12 mois, suivie des périodes de 6 et de 24 mois. À l'image de 1995, les périodes de probation imposées dans les affaires de **cocaïne** sont légèrement plus courtes (17,4 mois) que celles liées au cannabis, mais elles sont, dans certains cas, conjointes à des amendes. Pour ce qui est de l'**héroïne** et des **autres drogues**, les périodes moyennes de probation sont plus longues, donc les médianes sont évidemment plus élevées.

Si on compare les peines moyennes, en 1998, par rapport à 1995, autant pour le cannabis que pour la cocaïne, les peines sont supérieures respectivement de 3,7 mois et de 4,3 mois, en 1998, comparativement aux peines de l'échantillon de 1995.

### 3.2.4 – La prison

Finalement, le tableau 32 présente les peines de prison imposées, en fonction de chaque substance.

**Tableau 32 : Répartition des périodes de probation relatives aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, LDS, échantillon de 1998.**

Période (en jours)	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres drogues
1	14	2	--	3
2	5	--		--
3	--	3	--	--
5	3	--		--
7	4	1	--	--
10	1	1	--	--
15	--	3	--	--
30	--	5	1	2
60	--	--	2	--
90	--	2	--	1
180	--	1	1	--
<b>Nombre total</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>Période moyenne</b>	<b>3,5 jours</b>	<b>32,4 jours</b>	<b>82,5 jours</b>	<b>25,5 jours</b>
<b>Échantillon 1995</b>	<b>8,8 jours</b>	<b>12,7 jours</b>		

Comme on le constate, ce sont les condamnations pour possession de **cannabis** qui entraînent les peines moyennes les plus courtes, soit de 3,5 jours, plus de la moitié d'entre elles étant d'une seule journée. Les sentences d'incarcération pour possession de **cocaïne** sont presque dix fois plus élevées, se situant à 32,4 jours, les deux sentences de 90 jours, de même que celle de 180 jours, influençant cette moyenne à la hausse. Comparativement à l'échantillon de 1995, celui de 1998 fait ressortir que **des peines moyennes plus courtes sont rattachées au cannabis**, alors que les peines sont plus de deux fois supérieures, pour la **cocaïne**, en 1998, par rapport à 1995. Il est aussi intéressant de noter que plus de la moitié des condamnations liées aux autres drogues ont entraîné des peines de prison d'une seule journée, alors que les condamnations liées à l'héroïne ont au contraire entraîné des peines beaucoup plus importantes, en dépit de leur faible nombre.

Mais au risque de nous répéter, soulignons que le petit nombre de cas nous empêche de dégager une tendance lourde, ce que seulement une étude plus exhaustive nous permettrait de faire.

### 3.2.5 - Synthèse de l'analyse de l'échantillon montréalais pour 1998

- En 1998, on retrouve, dans le cadre de notre échantillon, **une proportion légèrement plus forte de condamnations impliquant du cannabis** (55,6 %) par rapport à 1995 (54 %), alors qu'inversement, la proportion des condamnations relatives à la cocaïne était plus élevée, en 1995 (40,3 %), qu'en 1998 (34,0 %).
- Les **amendes moyennes** sont, pour ce qui est du **cannabis**, de 186 \$, en 1998, (les plus basses), alors que celles liées à la **cocaïne** sont de 277 \$. Comparativement à 1995, les amendes moyennes ont augmenté respectivement de 18 \$ (cannabis) et de 25 \$ (cocaïne), en 1998.
- Pour ce qui est de la **probation**, les ordonnances sont plus longues dans les affaires de **cannabis** (18 mois) que dans le cas de la **cocaïne** (17,4 mois); ces ordonnances sont également plus longues, en 1998, qu'elles ne l'étaient en 1995, pour les deux substances, respectivement de 3,7 mois et de 4,3 mois.
- Finalement, dans le domaine des **peines d'incarcération**, la sentence moyenne est de 3,5 jours pour le **cannabis**, en 1998, alors que plus de la moitié des peines sont d'une seule journée et qu'aucune peine n'est de plus de 10 jours. Les peines moyennes, dans les affaires de cannabis, sont de 8 à 10 fois inférieures à celles liées à la **cocaïne** (32,4 jours) et aux **autres drogues** (25,5 jours). Comparativement à 1995, les périodes de détention associées au cannabis, dans l'échantillon de 1998, sont plus courtes qu'elles ne l'étaient trois ans auparavant (3,5 jours versus 8,8 jours), et plus longues pour la cocaïne (32,4 jours versus 12,7 jours, en 1995). Encore une fois, le faible nombre de cas rend toute comparaison fragile et donc toute généralisation peu fiable.

### 3.3 - Synthèse du traitement judiciaire dans les affaires de possession, au Québec, de 1995 à 1998

À cause de la compilation limitée des données ne distinguant pas les condamnations impliquant du cannabis des autres substances, il est difficile de se prononcer clairement sur le traitement judiciaire des infractions de possession de cannabis, autrement que par le biais de l'analyse de notre échantillon. Toutefois, de façon générale, on peut avancer que :

- **Le nombre de mesures imposées par les tribunaux québécois** en regard des condamnations **pour les affaires de possession de stupéfiants** (toutes substances comprises) a diminué légèrement en 1996 par rapport à 1995 (7085 contre 7252) , alors qu'il fut inférieur de 17 %, en 1997, par rapport à 1996 (5931 contre 7085). Les données de 1998, recueillies jusqu'au 25 octobre inclusivement, semblent indiquer une baisse importante jusqu'à maintenant, mais leur fiabilité relative ne nous permet pas de nous prononcer de façon catégorique.
- Globalement, **les types de condamnations pour possession de stupéfiants** ont entraîné, de 1995 à 1998, et ce, de façon assez constante sur une base annuelle, une amende dans près de 50 % des cas, une probation dans 30 % des affaires, la prison dans près de 20 % des condamnations, alors que des sursis de sentences ont été accordés dans environ 5 % des cas.
- En ce qui a trait, plus spécifiquement, aux **condamnations de possession impliquant du cannabis**, à la lumière de notre échantillon de 1998, les proportions sont sensiblement similaires aux affaires de stupéfiants en général, à la différence près que les peines de prison représentent, en 1998 (au 25 octobre inclusivement), une plus faible proportion (13,8 %) du total des peines imposées, alors que les sursis de sentence sont de l'ordre de 8,3 %, de quelques points supérieurs aux sentences impliquant les stupéfiants dans leur ensemble. Les amendes imposées sont en moyenne plus petites dans les condamnations pour possession de cannabis – avec une moyenne de 186 \$, comparativement à 277 \$ pour la cocaïne – et les peines de prison plus courtes que pour les autres substances (3,5 jours versus 32,4 jours pour la cocaïne).

## **Conclusion**

Au Québec, de 1995 à 1997, on a constaté **une hausse d'environ 25 % dans le nombre annuel d'infractions de possession de cannabis enregistrées par les agences de contrôle**. Cette hausse était toutefois concentrée de 1995 à 1996. De plus, même si l'écart entre les taux d'infractions enregistrées par 100 000 h., au Québec et au Canada, a diminué de 1995 à 1997, le taux québécois était toujours considérablement inférieur, en 1997, à celui du Canada. Par ailleurs, notons que pour cette même année, ces infractions ont entraîné des poursuites dans des proportions similaires dans l'ensemble du Canada et au Québec.

D'autre part, contrairement à la hausse du nombre des infractions de possession de cannabis enregistrées, on observe que sur une base annuelle, depuis 1995, la proportion de ces infractions ayant entraîné des poursuites a diminué. C'est donc dire que malgré une hausse du nombre des infractions enregistrées, **entre 1995 et 1997, au Québec, la proportion de ces infractions ayant entraîné des poursuites a diminué annuellement**, avec comme résultat que le nombre total des accusations portées en regard d'infractions de possession de cannabis était similaire, en 1997, à celui de 1995. Cette tendance, au niveau des pratiques québécoises, semble s'inscrire, quoique dans une moindre mesure, dans un courant similaire à celui adopté en C.-B. Dans cette province, en effet, on enregistre les infractions de possession de cannabis à un taux presque quatre fois supérieur à celui du Québec – et deux fois supérieur au taux canadien dans son ensemble - mais on porte des accusations dans seulement 20 % des cas. Les agences de contrôle semblent donc vouloir indiquer publiquement que la répression envers la possession de cannabis est toujours en vigueur, mais elles réfèrent en moins grands nombres ces affaires vers les tribunaux pour des raisons qui restent toutefois à préciser.

Les données concernant les peines imposées par les tribunaux québécois indiquent que, **suite aux condamnations pour possession de stupéfiants, la répartition des sentences serait sensiblement équivalente, en 1998, à ce qu'elle était en 1995**. Ainsi, l'amende constitue généralement la mesure punitive la plus utilisée, suivie de la probation. De plus, les données de notre échantillon de 1998 révèlent que les condamnations pour possession de cannabis ont entraîné des amendes dans des proportions supérieures de quelques points seulement aux stupéfiants en général. Ces données indiquent également que les condamnations pour possession de cannabis entraînent de plus petites amendes que toutes les autres substances, de même que des peines de prison plus courtes (la moitié sont d'une seule journée).

On a aussi constaté que **l'application de la loi, en matière de possession de cannabis, varie d'une région à l'autre, au Québec**. Sans entrer dans les détails, signalons tout de même que la région de Montréal se démarque tout particulièrement de la tendance provinciale, surtout en ce qui a trait au recours à la déjudiciarisation chez les mineurs, qui y est fortement moins répandue que dans les autres régions du Québec. La région montréalaise se démarque également des autres régions par la baisse importante du nombre d'infractions enregistrées de 1996 à 1997, et par le pourcentage des affaires

solutionnées par des accusations, qui a presque fondu de moitié entre 1995 et 1997, passant de 96,1 %, à 53,5 %. La région de l'Outaouais démontre également certaines caractéristiques particulières, notamment quant à son taux d'infractions deux fois supérieur au taux provincial, de même que par son pourcentage de mises en accusation plus élevé que la moyenne québécoise. Dans la région du Saguenay-Lac St-Jean, le pourcentage d'infractions solutionnées par des mises en accusation était inférieur à la moyenne québécoise, de 1995 à 1997, alors que le recours à la déjudiciarisation chez les mineurs y était largement plus répandu – à l'image de l'Abitibi-Témiscamingue - qu'ailleurs au Québec.

**La baisse de la proportion des poursuites par les autorités, dans les affaires de possession de cannabis, peut être attribuée à plusieurs facteurs**, notamment, pour n'en nommer que quelques-uns :

- à la diminution du renvoi des affaires de possession de cannabis des corps policiers vers les tribunaux;
- à l'incapacité des tribunaux de traiter toutes les affaires de possession de cannabis qui lui sont référées par les agences de contrôle;
- à la priorité de poursuite accordée aux délits autres que la possession de cannabis;
- au souci croissant d'éviter systématiquement le recours au système judiciaire dans le traitement de certains délits;
- aux multiples coupures budgétaires dans le domaine de la justice et de la sécurité publique;
- à la mise en place d'une police davantage axée sur une approche communautaire;
- à une tolérance relativement grandissante de la consommation du cannabis au sein de la population (selon certains sondages, près de 50 % de la population serait en faveur de la décriminalisation de la possession du cannabis);
- à la popularité croissante de l'approche de la réduction des méfaits.

Une étude en profondeur du système serait requise afin d'identifier plus précisément les causes exactes de cette baisse.

Enfin, nous concluons en affirmant qu'**il est encore trop tôt pour mesurer avec exactitude l'impact de l'entrée en vigueur de la LDS** sur la baisse du pourcentage des infractions de possession de cannabis ayant résulté en des poursuites, en 1997, car ce mouvement à la baisse était en effet déjà présent, en 1995 et 1996, années durant lesquelles la LSS était toujours en vigueur. Ainsi, la mise en place de la LDS a-t-elle réellement eu un impact à la baisse sur la judiciarisation des infractions de possession de cannabis au Québec, ou est-ce que la nouvelle loi n'est venue que soutenir une baisse des poursuites dans les affaires de possession de cannabis, baisse présente depuis quelques années déjà?

Il faudra donc attendre quelques années supplémentaires pour cerner avec plus de précision l'application de la LDS, face aux affaires de possession de cannabis, car une tendance se confirme sur une période suffisamment longue.

**ANNEXE 1**

***Tableau synthèse  
de la loi réglementant certaines drogues et  
Autres substances (LDS)***

## LES ANNEXES DE LA LDS<sup>11</sup>

### ANNEXE I

1. Pavot à opium, ainsi que ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels, notamment: opium, codéine, morphine, diacétylmorphine (héroïne).
2. Coca, ainsi que ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels, notamment : feuilles de coca, cocaïne et ecgonine.
3. 17 familles des phénylpéridines, phénazépines, amidones, méthadols, phénalcoxames, thiambutènes, moramides, morphinanes, benzacocines, ampromines, benzimidazoles, phencyclidine (PCP), piritramide, fentanyl, tilidine.

### ANNEXE II

**Chanvre indien (cannabis), ainsi que ses préparations et dérivés et les préparations synthétiques semblables, notamment: 1) résine de cannabis; 2) cannabis (marijuana); 3) cannabidiol; 4) cannabinoïde; 5) nabinole; 6) pyrahexyl; 7) tétrahydrocannabinol, *mais non compris* 8) graine de cannabis stérile; 9) tige de cannabis mature, à l'exception des branches, des feuilles, des fleurs et des graines, ainsi que les tiges obtenues de cette tige.**

### ANNEXE III

Les amphétamines, leurs sels, dérivés, isomères et analogues, ainsi que les sels de leurs dérivés, osomères et analogues, notamment : amphétamine (Speed), méthamphétamine (Ecstasy), STP, MDA, psilocine et psilocybine (champignons magiques) et ses sels, mescaline et ses sels (sauf le peyotl).

### ANNEXE IV

Famille des barbituriques, benzodiazépines, stéroïdes anabolisants et leurs dérivés.

### ANNEXE V

Phénylpropanolamine et ses sels, propylhexédrine et pyrovalérone.

### ANNEXE VI

Éphrédine, acide lysergique (LSD).

### ANNEXE VII

**1) Résine de cannabis et 2) cannabis (marijuana) (jusqu'à une quantité de 3 kg).**

### ANNEXE VIII

1. Résine de cannabis (jusqu'à une quantité de 1 g).
2. Cannabis (marijuana) (jusqu'à une quantité de 30 g).

---

<sup>11</sup> Les annexes et les articles de loi dans lesquels se retrouve le cannabis sont indiqués en caractères gras.

## Les infractions, définitions, modes de poursuite et sanctions en vertu de la *LDS*

Infraction	Définition	Peines maximale
<p>Possession (de toute substance inscrite aux annexes I, II ou III) (article 4.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf dans les cas autorisés aux termes des règlements, la possession de toute substance inscrite aux annexes I, II ou III est interdite.</li>   <li>Être en possession = détenir sciemment un stupéfiant en sa possession physique.</li>   <li>- Sciemment contrôler un stupéfiant dans un autre endroit ou en la possession de quelqu'un d'autre.</li>   <li>- Consentir sciemment, en dépit de la possibilité de contrôle, à la possession par quelqu'un d'autre.</li> </ul>	<p><u>Annexe I</u></p> <p>Voie d'accusation 7 ans d'emprisonnement</p> <p>Déclaration sommaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première infraction : 6 mois d'emprisonnement et/ou amende de 1 000 \$.</li> <li>- Infractions subséquentes : 1 an d'emprisonnement et/ou 2 000 \$ d'amende.</li> </ul> <p><u>Annexe II</u></p> <p><b>Voie d'accusation</b> <b>5 ans moins un jour</b></p> <p><b>Déclaration sommaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Première infraction : 6 mois d'emprisonnement et/ou amende de 1 000 \$.</b></li> <li>- <b>Infractions subséquentes : 1 an d'emprisonnement et/ou 2 000 \$ d'amende.</b></li> </ul> <p><u>Annexe II et annexe VIII</u> <i>(Cannabis moins de 30 g résine moins d'un (1) g)</i></p> <p><b>Déclaration sommaire</b> <b>6 mois d'emprisonnement et/ou amende de 1 000 \$.</b></p> <p><u>Annexe III</u></p> <p>Voie d'accusation 3 ans Déclaration sommaire (identique à annexe I)</p>

<b>Infraction</b>	<b>Définition</b>	<b>Peines maximale</b>
<p>Obtention d'une substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV (article 4.2)</p>	<p>Il est interdit d'obtenir ou de chercher à obtenir d'un praticien une substance inscrite aux annexes I, II, III et IV ou une autorisation pour obtenir une telle substance, à moins que la personne en cause ne dévoile à ce dernier toute substance inscrite à l'une de ces annexes et toute autorisation pour obtenir une telle substance qui lui ont été délivrées par un autre praticien au cours des trente jours précédents.</p>	<p>Voie d'accusation</p> <p><u>Annexe I</u> 7 ans</p> <p><b><u>Annexe II</u></b> <b>5 ans moins un jour</b></p> <p><u>Annexe III</u> 3 ans</p> <p><u>Annexe IV</u> 18 mois</p> <p>Déclaration sommaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première infraction : 6 mois et/ou 1 000 \$.</li> <li>- Infractions subséquentes : 1 an et/ou 2 000 \$.</li> </ul>
<p>Trafic (de toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I, II, III ou IV (article 5.1)</p> <p>Possession en vue de trafic (de toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I, II, III ou IV (article 5.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relativement à une substance inscrite dans l'une ou l'autre des annexes I à IV, toute opération de vente - y compris la vente d'une autorisation visant son obtention - d'administration, de don, de cession, de transport, d'expédition, de livraison portant sur une telle substance - ou toute offre d'effectuer l'une de ces opérations - qui sort d'un cadre.</li> <li>- Avoir en sa possession des substances inscrites dans les annexes I, II, III ou IV dans un contexte supposant l'intention de trafic.</li> </ul> <p>Vente = y est assimilé le fait de mettre en vente, d'exposer ou d'avoir en sa possession pour la vente ou de distribuer, que la distribution soit faite ou non à titre onéreux.</p>	<p><b><u>Annexes I ou II</u></b></p> <p><b>Voie d'accusation</b></p> <p><b>- Prison à perpétuité</b></p> <p><b><u>Annexes II et VII (quantités de moins de 3 kg de cannabis ou de résine)</u></b></p> <p><b>Voie d'accusation</b> <b>5 ans moins un jour</b></p> <p><u>Annexe III</u> Voie d'accusation - 10 ans Déclaration sommaire 18 mois</p> <p><u>Annexe IV</u> Voie d'accusation - 3 ans Déclaration sommaire 1 an</p>

<b>Infraction</b>	<b>Définition</b>	<b>Peines maximale</b>
<p>Importation et exportation (de toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à VI) (article 6.1)</p> <p>Possession en vue de l'exportation (article 6.2)</p>	<p>- Sauf dans les cas autorisés aux termes des règlements, l'importation et l'exportation de toute substances inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à VI,</p> <p>- Avoir en sa possession des substances inscrites dans les annexes I à VI en vue de son exportation.</p> <p>Importation et exportation = traverser ou faire traverser n'importe quelle quantité de ces substances aux frontières canadiennes.</p>	<p><b><u>Annexes I ou II</u></b>  <b>Voie d'accusation</b>  - <b>Prison à perpétuité</b></p> <p><u>Annexes III ou VI</u>  Voie d'accusation  10 ans  Déclaration sommaire  18 mois</p> <p><u>Annexes IV ou V</u>  Voie d'accusation  3 ans  Déclaration sommaire  12 mois</p>
<p>production (article 7.1)</p> <p>Cannabis = culture</p>	<p>- Sauf dans les cas autorisés aux termes des règlements, la production de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV est interdite.</p> <p>production = relativement à une substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à IV, le fait de l'obtenir par quelque méthode que ce soit, notamment par: a) la fabrication, la synthèse ou tout autre moyen altérant ses propriétés chimiques ou physiques;  b) la culture, la multiplication ou la récolte de la substance ou d'un organisme vivant dont il peut être extrait ou provenir de toute autre façon. Y est assimilé l'offre de produire.</p>	<p><b><u>Annexes I ou II</u></b>  <b>(à l'exception du cannabis)</b>  <b>Voie d'accusation</b>  - <b>Prison à perpétuité cannabis</b>  <b>7 ans d'emprisonnement</b></p> <p><u>Annexe III</u>  Voie d'accusation  10 ans  Déclaration sommaire  18 mois</p> <p><u>Annexe IV</u>  Voie d'accusation  3 ans  Déclaration sommaire  12 mois</p>

Infraction	Définition	Peines maximale
Possession de biens d'origine criminelle (article 8.1)	<p>- Quiconque a en sa possession des biens ou leurs produits, sachant qu'ils ont été obtenus ou proviennent, en totalité ou en partie, directement ou indirectement :</p> <p>a) soit de la perpétration d'une infraction prévue à la présente partie, à l'exception du paragraphe 4(1) et du présent paragraphe;</p> <p>b) soit d'un acte ou d'une omission survenu à l'étranger qui, au Canada, aurait constitué une telle infraction;</p> <p>c) soit du complot ou de la tentative de commettre une infraction visée à l'alinéa a) ou un acte ou une omission visés à l'alinéa b), de la complicité après le fait à leur égard ou du fait de conseiller de les commettre.</p>	<p>Objet de plus de 1 000 \$ 10 ans</p> <p>Objet de moins de 1 000 \$</p> <p>Voie d'accusation - 2 ans</p> <p>Déclaration sommaire 6 mois et/ou 2 000 \$</p>
Recyclage des produits de la criminalité (art. 9.1)	<p>- Il est interdit à quiconque d'utiliser, d'envoyer, de livrer à une personne ou à un endroit, de transporter, modifier ou d'aliéner des biens, ou leur produit- ou d'en transférer la possession- ou d'effectuer toutes autres opérations à leur égard, et ce, de quelque façon que ce soit, dans l'intention de les cacher ou de les convertir sachant qu'ils ont été obtenus, ou proviennent, en tout ou en partie, directement ou indirectement:</p> <p>a) soit de la perpétration d'une infraction prévue par la présente partie, à l'exception du paragraphe 4 (1) (<i>infraction de possession</i>);</p> <p>b) soit d'un acte ou d'une omission survenu à l'étranger qui, au Canada, aurait constitué une telle infraction;</p> <p>c) soit du complot ou de la tentative de commettre une infraction visée à l'alinéa a) ou un acte ou une omission visés à l'alinéa b), de la complicité après le fait à leur égard ou du fait de conseiller de les commettre.</p>	<p>Voie d'accusation - 10 ans</p> <p>Déclaration sommaire 6 mois et/ou 2 000 \$</p>

**ANNEXE 2**

***Liste des tableaux***

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Infractions et peines maximales selon la <u>LDS</u> , pour le cannabis, la cocaïne, le PCP et l'héroïne .....	4
Tableau 2 : Nombre total des infractions à la LSS, Canada, 1988-1997 .....	7
Tableau 3 : Nombre total des infractions à la LSS enregistrées par les agences de contrôle, selon chaque substance, toutes infractions confondues, Canada, 1995-1996-1997.....	7
Tableau 4 : Pourcentage du total des infractions de possession de cannabis face au total de toutes les infractions à la LSS, Canada, 1995-1996-1997 .....	8
Tableau 5 : Total des infractions de possession de cannabis enregistrées par les agences de contrôle et taux par 100 000 h. : Canada, Québec, Ontario et C.-B.....	9
Tableau 6 : Pourcentages des infractions de possession de cannabis classées par mises en accusation, Canada, Québec, Ontario et C.-B., 1995-1997 .....	10
Tableau 7 : Total des infractions de possession de cannabis enregistrées par les corps de police sur le territoire de la province de Québec.....	11
Tableau 8 : Nombre d'infractions de cannabis enregistrées par les agences de contrôle, province de Québec et régions administratives, 1996 .....	12
Tableau 9 : Nombre d'infractions enregistrées par les agences de contrôle, cocaïne, héroïne et autres drogues, province de Québec et régions administratives, 1996 .....	13
Tableau 10 : Nombre d'infractions de cannabis enregistrées par les agences de contrôle, province de Québec et régions administratives, 1997 .....	14
Tableau 11 : Nombre d'infractions enregistrées par les agences de contrôle du Québec, cocaïne, héroïne et autres drogues, régions administratives du Québec, 1997 .	15
Tableau 12 : Comparaison des pourcentages d'infractions enregistrées par les agences de contrôle en fonction de chaque type d'infraction, province de Québec, 1995- 1996-1997 .....	16
Tableau 13 : Infractions de possession de cannabis enregistrées par les agences de contrôle, Québec 1997 .....	17
Tableau 14 : Nombre d'infractions enregistrées de possession de cannabis et taux d'infractions par 1 000 h., Québec et régions administratives, 1995-1997 .....	19

Tableau 15 : Proportions des infractions de possession de cannabis solutionnées par mise en accusation (Corps de police municipaux, SQ, GRC), 1995-1996-1997.....	20
Tableau 16 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le sexe et le statut, Québec, 1995-1996-1997.....	22
Tableau 17 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le genre et le statut, districts judiciaires et province de Québec, 1995 .....	23
Tableau 18 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le genre et le statut, districts judiciaires et province de Québec, 1996 .....	24
Tableau 19 : Personnes accusées de possession de cannabis, selon le genre et le statut, districts judiciaires et province de Québec, 1997 .....	26
Tableau 20 : Pourcentages des jeunes inculpés face au total des personnes impliquées et pourcentages des jeunes non inculpés face au total des jeunes interceptés par les agences de contrôle, possession de cannabis, districts judiciaires et province de Québec, 1995-1996-1997 .....	27
Tableau 21 : Peines découlant des condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LSS</i> et <i>LDS</i> , 1995-1998.....	31
Tableau 22 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LSS</i> , 1995.....	33
Tableau 23 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LSS</i> , 1996 .....	34
Tableau 24 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LSS</i> , 1997 .....	35
Tableau 25 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LDS</i> , 1997 .....	36
Tableau 26 : Pourcentages des peines décernées par les tribunaux québécois concernant les condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LDS</i> , 1998 .....	37
Tableau 27 : Nombres de peines décernées par les tribunaux québécois suite aux condamnations pour possession de stupéfiants, toutes substances confondues, <i>LSS</i> et <i>LDS</i> , 1995-1998 .....	38

Tableau 28 : Répartition des accusations de possession en fonction de chaque substance, échantillons de 1995 et de 1998. ....	40
Tableau 29 : Répartition des mesures punitives infligées suite aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, échantillons de 1995 et 1998.....	41
Tableau 30 : Répartition des amendes relatives aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, <i>LDS</i> , échantillon de 1998.....	42
Tableau 31 : Répartition des périodes de probation relatives aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, <i>LDS</i> , échantillon de 1998.....	43
Tableau 32 : Répartition des périodes de probation relatives aux condamnations de possession, en fonction de chaque substance, <i>LDS</i> , échantillon de 1998.....	44